66e ANNEE (7e SÉRIE) N° 29 19 JUILLET 1956

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F.-M. CATHERINET
Protonotaire apostolique
Directeur

R. DESVOYES
Chanoine honoraire de Langres
Codirecteur

NOTES DE PHILOSOPHIE

(*suite et fin.* — Voir *Ami* du 12 juillet 1956)

H. ROOS, S. J. — **Kierkegaard et le catholicisme.** — In-8 de 92 p., 48 fr. belges. — Louvain, Nauwelaerts, 1955.

Cette brochure reproduit une conférence de l'auteur en danois. Une première partie, après avoir précisé dans quelle mesure (bien imparfaite) K. a connu le catholicisme, énumère les traits qui le rapprochent de notre religion : violente critique de Luther, qui fut un « étourdi », qui « n'a vu constamment qu'un seul côté de la chose », qui est « tout l'opposé de l'apôtre » ; utilité des œuvres ; conception thomiste de la liberté ; rôle de l'autorité dans la prédication religieuse.

Mais une seconde partie indique les tendances anti-catholiques de K., tendances aussi violentes que les précédentes. Elles ont leur source dans son anti-intellectualisme kantien, qui le conduit à se faire une idée inadmissible de la foi chrétienne, de la notion de vérité, de la nature de l'Incarnation et de celle de l'Eglise.

La conclusion est qu' « aucun théologien protestant n'a, comme Kierkegaard, reconnu et confessé publiquement la faiblesse du protestantisme », mais qu'il est cependant erroné de dire que K. a une « âme naturellement catholique ». Il faut surtout regretter qu'il n'ait pas mieux connu le catholicisme authentique.

Ces pages très claires ,très faciles à comprendre, se lisent avec plaisir et sont accessibles au public catholique un peu cultivé. Elles feront du bien à tous les lecteurs.

* *

J. GONSETTE, S. J. — **Pierre Damien et la Culture profane.** — In-8 de 104 p., 510 fr. — Editions Béatrice-Nauwelaerts, 10, rue de l'Abbaye, Paris (6e), 1956.

Ce petit volume paraît sous le n° 7 dans la collection *Essais philosophiques*, publiée par l'Université de Louvain. Saint Pierre Damien (mais pourquoi, dans tout le livre, ne trouve-t-on jamais l'adjectif *saint* devant le nom du Docteur, pas plus d'ailleurs que devant le nom des autres saints et Docteurs de l'Eglise cités ?) passe aux yeux des historiens pour avoir été l'ennemi de la culture profane. C'est à peine si Mgr Grabman et le P. de Ghellinck ont émis de « discrètes réserves » au sujet de cette appréciation.

L'auteur entreprend ici d'étudier la question. Il replace S. Pierre Damien dans son milieu historique. Il montre comment au XIe siècle la culture profane manquait d'équilibre et constituait un danger dans les milieux laïcs et ecclésiastiques. Le saint lui-même avait dû lutter pour échapper à ses attraits. On comprend mieux alors ses ardentes invectives contre elle.

Notamment la dialectique se livrait à des excès inquiétants pour le dogme. Ainsi on se faisait de la Toute-Puissance de Dieu une idée inexacte, et on en tirait des conséquences fausses dans plusieurs domaines (témoin Béranger de Tours déniant la possibilité de la transsubstantiation). Le saint archevêque s'efforça d'élucider la question Mais il argumente en fonction des principes de l'école augustinienne, qui manquent parfois de rigueur. Toutefois, quand on serre son argumentation de près, on voit qu'on lui attribue à tort d'avoir nié la valeur ontologique du principe de contradiction.

Toute cette démonstration est menée avec clarté, vie, intérêt et rigueur critique. Tous les extraits traduits ou allégués sont reproduits textuellement en note. Les historiens de la philosophie trouveront là une heureuse élucidation d'un problème embrouillé. Et le grand public cultivé y rencontrera des détails intéressants sur la mentalité de S. Pierre Damien, sur son caractère et son style, et des renseignements utiles sur la manière de penser et de vivre au XIe siècle.

* *

Jean-Marie GREVILLOT. — **Les grands courants de la Pensée contemporaine : Existentialisme, Marxisme, Personnalisme chrétien.** — In-8 de 286 p. — Ed. du Vitrail, 269, rue Saint-Jacques, Paris (5e), 1954.

Nous avons longuement recensé la première édition de ce volume en 1949, p. 222. Une 2e édition eut lieu, remaniée, en 1950. Celle-ci a de nouveau été revue et mise à jour par l'auteur. La doctrine de J. P. Sartre a été complétée d'après ses ouvrages les plus récents ; l'exposé sur le communisme et la dialectique marxiste est illustré par d'éloquentes citations empruntées à des récits nouvellement parus sur la Chine ; enfin, avec le personnalisme chrétien, le lecteur catholique se trouve en terrain connu, et d'autant plus facile à parcourir que cette 3e partie est plus développée que les précédentes.

Nous recommandons de nouveau vivement ces pages à tous ceux qui désirent une introduction à la fois claire, simple et profonde aux trois grands mouvements philosophiques contemporains.

* *

Armand CUVILLIER. — **Textes choisis des auteurs philosophiques.** — In-12 de 366 p. — Paris, Armand Colin, 1955.

Un précédent recueil (cf. *Ami* 1955, p. 38) contenait des extraits relatifs à la psychologie. Celui-ci renferme des morceaux concernant la logique et la méthodologie (120 pages), la morale (130 p.), et la métaphysique (100 p.). En tout 268 extraits dont les trois-quarts sont l'œuvre d'auteurs du XIX^e^ et du XX^e^ siècle. Chaque morceau est ordinairement court (une ou deux pages) et précédé d'une brève introduction. Une table chronologique des auteurs précède la table analytique des matières. Ce riche recueil, très varié, intéressera les candidats au baccalauréat et leur ouvrira des horizons.

* *

Auguste VALENSIN. — **Regards... I.** Sur « **Platon, Descartes, Pascal, Bergson, Blondel** ». — II. Sur « **Léonard de Vinci, Péguy, Valéry, Claudel** ». — Deux vol. in-8 de 328 p. et 224 p., 780 et 675 fr. — Paris, Aubier, 1955.

Ces deux volumes contiennent surtout des conférences prononcées au Centre Universitaire Méditerranéen de Nice. Sténographiées telles que l'auteur les improvisait à partir de quelques notes, elles ont conservé une vie intense qui captive le lecteur. C'est que le P. Aug. Valensin possédait des qualités exceptionnelles de conférencier : dominant de haut son sujet, il en choisissait les éléments qui lui semblaient les plus importants, ou les plus curieux, ou les plus riches en applications actuelles, et il les exposait avec une clarté qui savait se mettre à la portée de tous.

Le premier recueil contient une étude sur Socrate (portrait, méthode, rôle historique, thèmes principaux), huit sur Platon (sa vie et son milieu, *Hippias* et le rôle de la volonté libre en morale ; *Ménon* et l'art de la démonstration ; *Phédon* et la théorie des idées ; *Phèdre* et le rôle de la beauté ; la liberté selon Platon et Kant ; *la République* et les idées sociales de Platon : communisme, eugénisme ; *le Banquet* et la dialectique de l'amour) ; une sur Descartes (portrait, innovations scientifiques, vie religieuse) ; trois sur Pascal (son entourage et sa formation ; les Provinciales et la grâce ; les Provinciales et la casuistique) ; une sur Bergson (sens général de sa philosophie) et deux sur Blondel (*l'Action ;* réalisme de Blondel) auxquelles sont joints trois courts articles sur le même philosophe.

Le tout est précédé d'une longue et intéressante introduction du P. André Blanchet, parue dans les *Etudes* de février 1955.

Ce volume plaira au public cultivé et aux étudiants en philosophie. Il leur ouvrira des horizons et les introduira agréablement à l'étude des auteurs présentés. Il les aidera à saisir l'actualité des problèmes traités par les anciens philosophes et l'apport original des penseurs modernes.

Le deuxième volume a une portée surtout littéraire. Il contient une allocution sur Léonard de Vinci (variété de son génie), une sur Péguy, poète chrétien, les extraits de trois conférences sur *le Soulier de Satin*, et huit études sur Valéry : histoire de sa formation ; ses idées artistiques d'après son dialogie *Eupalinos ;* analyse de *Narcisse*, de *Aurore*, de *Ebauche d'un Serpent ;* inspiration de Valéry ; difficultés de son style ; discours d'ensemble sur son génie littéraire.

Le conférencier fait preuve de la même maîtrise dans ces sujets que dans les précédents. Jugeant les écrivains à la fois avec lucidité et sympathie, il excelle à les faire comprendre et aimer, tout en faisant habituellement les réserves qui s'imposent, tant au point de vue littéraire que philosophique. Tout au plus lui reprocherions-nous parfois une indulgence excessive (par ex. t. II, p. 68-69).

Beaucoup de lecteurs trouveront là une introduction attrayante aux auteurs étudiés.

* *

J. de COURBERIVE. — I. **Culture humaine à la portée de tous.** — II. **Le Docteur cerveau.** — Deux vol. in-8 de 160 et 96 p. — Avignon, Ed. Aubanel, 1956.

1. — Le but de l'auteur (de son vrai nom R. P. Augustin Bernard, O. P.) est de montrer comment la science psychologique peut et doit favoriser notre comportement humain et la maîtrise de nous-mêmes.

Dans une première partie, après une introduction relative à la condition humaine et à la culture psychique, il rappelle les principaux éléments de la psychologie se rapportant à son sujet : le rêve, l'énergie psychique, l'instinct, l'émotion, les tendances, les désirs, l'inconscient, l'intuition, la volonté, la prière. Une seconde partie explique comment l'idée-force (concentration, suggestion), est le moyen principal d'utiliser tous ces éléments psychologiques, et de retirer de là bonheur et santé.

L'auteur procède par brefs résumés. Il emploie souvent des expressions techniques, dont il a dressé un lexique en appendice. Aussi le volume exige-t-il un certain effort, et sommes-nous invités à méditer le livre plutôt qu'à le lire, si nous voulons en bien profiter.

Ces pages sont destinées à un vaste public, « tout spécialement aux jeunes », mais nous pensons qu'elles supposent une certaine connaissance de la psychologie.

2. — Le second volume est comme une application plus simple, plus claire, plus concrète et plus personnelle du précédent. Après avoir rappelé la constitution de l'homme, esprit et matière, et le rôle du système nerveux, l'auteur part de la « concentration psychothérapique » et montre comment l'idée agit sur le cerveau, le cerveau sur les nerfs, et les nerfs sur les fonctions vitales. Puis il expose des vues et des conseils concrets relatifs aux rapports du médecin et du malade, au climat de la psychothérapie (distractions orientées, bonne humeur, etc.), à la pratique de celle-ci (respiration, projection du fluide nerveux, suggestion) et à ses auxiliaires : rôle des couleurs, de la musique, de la rééducation motrice, du silence.

Ce petit livre nous paraît plus immédiatement accessible au grand public, et de nature à faire beaucoup de bien à ceux qui s'en pénétreront.

* *

Archives de Philosophie. — Revue trimestrielle, 1.900 fr. les 4 numéros in-8 carré. — Archives de Philosophie, Vals, près Le Puy (Haute-Loire).

Les *Archives de Philosophie*, fondées en 1923 par un groupe de professeurs de la Compagnie de Jésus, avaient été temporairement interrompues. Elles viennent de reparaître en octobre dernier avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique, sous une forme sensiblement différente.

Elles comprenaient jadis des cahiers restreints chacun à une matière unique. Désormais les cahiers contiendront à la fois des *recherches* spéculatives, critiques et historiques, des *documentations* sur l'état actuel des études philosophiques, et des *recensions* d'ouvrages. Ils envisageront les problèmes avec plus d'ampleur et viseront un public plus étendu. Parallèlement la *Bibliothèque des Archives* continuera à accueillir les ouvrages qui, par leurs dimensions ou leur caractère trop spécial, ne pourraient prendre place dans les cahiers.

A en juger par les numéros de janvier et avril 1956, qui, seuls, nous ont été envoyés, nous ne pouvons que nous réjouir de cette réapparition.

Le premier de ces deux numéros contient une étude sur Heidegger et la notion d'être, une sur saint Thomas et l'éternité de Dieu, une sur les rapports de la conscience selon Brentano avec l'*intentio* selon saint Thomas, et une sur l'angoisse et la durée chez l'anxieux leucotomisé. Les dernières pages renferment surtout des comptes rendus bibliographiques.

Nous avons été spécialement intéressé par le solide article du P. de Finance sur l'éternité de Dieu. L'auteur commence par y exposer comment saint Thomas, à la suite de Boèce et de saint Augustin, enseigne que pour Dieu il n'y a ni passé ni futur, mais que les créatures, à quelque moment que ce soit de leur durée, lui sont réellement présentes. Cette affirmation, devant laquelle Cajétan devait achopper pendant quinze ans, fut critiquée par tout un courant de penseurs, à la suite de Scot et Suarez. Pierre Auriol comprit mieux la thèse thomiste. Mais il fallut attendre les grands commentateurs de saint Thomas, spécialement Jean de Saint-Thomas, pour qu'elle fût suffisamment élucidée. Le Père de Finance, qui suit cette évolution, textes à l'appui, fait saisir l'intérêt de ces débats et conclut que la position thomiste est seule compatible avec une juste notion de la transcendance de Dieu.

Dans le numéro d'avril, les deux premiers articles étudient la relativité généralisée d'Einstein. Les trois suivants ont pour objet Rosmini, dont le centenaire de la mort a eu lieu l'an dernier et fut l'occasion d'un Congrès à Stresa. Nous avons recensé la précieuse anthologie de ce philosophe réalisée sous la direction de Mgr Jolivet (*Ami* du 9 février 1956, p. 92). Les présents articles se proposent de montrer en quel sens les préoccupations de Rosmini et certaines de ses positions fondamentales rejoignent celles de saint Thomas, quelle est son actualité, et quelle est sa conception de la volonté.

Les deux derniers articles sont, l'un, la suite de l'exposé sur l'anxieux leucotomisé, et l'autre une confrontation convaincante entre certains textes de Plotin et des textes de saint Ambroise, d'où résulte un renforcement de la thèse de Pierre Courcelle établissant une étroite dépendance du saint Docteur par rapport au philosophe néoplatonicien.

Autant d'études qui ne manqueront pas d'attirer l'attention des philosophes, aussi bien parmi les laïcs que parmi les ecclésiastiques. En ce qui concerne Rosmini, on peut prévoir que ce penseur, qui a tant été discuté au siècle dernier et sur lequel pèse toujours la condamnation de l'Eglise, sera encore l'objet de controverses, sans doute moins passionnées que de son vivant.

* *

***Lumière et Vie*, n° 24. — De l'immortalité de l'âme.** — In-8 de 144 p., 250 fr. — Saint-Alban-Leysse (Savoie), novembre 1955.

La revue bimestrielle *Lumière et Vie* des Dominicains de Saint-Alban (abonnement annuel 1.000 francs) est déjà bien connue et se répand de plus en plus. Sa richesse doctrinale, jointe à son souci d'adaptation, en fait un excellent instrument de culture accessible à l'élite des fidèles, en même temps qu'un moyen, pour les prêtres, d'entretenir et de renouveler leurs connaissances.

Elle ne se borne pas à un seul secteur des sciences religieuses, mais elle aborde tous les sujets selon l'opportunité du moment. Elle traite aussi bien de philosophie que de théologie, de dogme que de morale, d'Ecriture Sainte que de Spiritualité, etc. Et chaque numéro, quoique essentiellement centré sur une question particulière, comporte s'il le faut des articles relevant de diverses spécialités, comme c'est le cas ici.

En effet, la doctrine de l'immortalité de l'âme ne rencontre pas seulement des opposants chez les philosophes qui rejettent les preuves traditionnelles de l'Ecole : beaucoup de protestants prétendent que la croyance à l'immortalité est une intrusion de la philosophie païenne, mais que l'Ecriture ne nous apprend rien sur l'état intermédiaire entre la mort et la Parousie ; à leur avis il faudrait considérer la résurrection comme une nouvelle création tant de l'âme que du corps.

Le présent fascicule met les choses au point. Un premier article esquisse dans quelle mesure la croyance en l'immortalité de l'âme est d'origine grecque. Un 2e démontre que même avant la rédaction du N. T. un triple courant (apocalyptique, rabbinique, essénien) répandait cette croyance dans les milieux juifs, et analyse plusieurs textes de l'évangile (parabole de Lazare et du mauvais riche, le bon larron, etc.) et de S. Paul (II Cor., v, 6-9, Phil.,, I, 20-24, etc.) où la même doctrine est suggérée. Un 3e article justifie l'argument psychologique de S. Thomas en en montrant le fondement métaphysique. Un 4e étudie la pensée de Lavelle sur ce sujet. Les pages terminales contiennent une longue chronique de liturgie, le début d'une chronique de littérature mariale et quelques recensions.

Ce numéro, riche et actuel, sera utile aux prêtres et aux laïcs cultivés. M. TRÉMEAU.

L'EPISCOPAT FRANC AU VIe SIÈCLE

Conférence faite à l'occasion du
CENTENAIRE DE L'EPISCOPAT DE S. QUENIN
Patron de la ville de Vaison-la-Romaine
(556-578)

Saint *Quinidius*, dont le nom est devenu, dans l'usage courant, saint *Quenin* fut un homme, un évêque, de Vaison, au VIe siècle. Il faut bien avouer que ce siècle a mauvaise réputation en histoire générale. Sans doute, c'est le siècle du grand Justinien, le siècle de la célèbre basilique de Sainte-Sophie. A Rome, on aura, sur le siège de saint Pierre, un très grand pape, pour finir le siècle : saint Grégoire-le-Grand, l'un des quatre grands docteurs de l'Eglise d'Occident, avec saint Ambroise, saint Augustin et saint Jérôme. Il n'en reste pas moins que ce siècle fit partie de ce qu'on nomme les « âges sombres » — *dark ages*, disent les Anglais. Depuis les invasions barbares, au début du Ve siècle, la nuit s'est étendue sur le monde romain et cette nuit va durer jusqu'au XIIe siècle.

« Nuit percée de lumière, écrit Daniel-Rops... traversée par l'espérance, mais nuit terrible pourtant, pire encore dans la seconde partie de la période que dans la première, nuit, où dans la confusion sanglante et l'angoisse du lendemain, l'humanité semble avancer à tâtons. »

Et le même auteur précise, quelques pages plus loin :

« Entre le monde romain du temps de Théodose, déjà vermoulu, certes, mais encore si solide, si harmonieux, si authentiquement civilisé, et l'espèce de chaos sanglant qu'est l'Europe de l'Ouest au VIe siècle, il y a vraiment un abîme. On dirait qu'une nuée opaque s'est abattue sur l'humanité » [1].

La nuit pourtant était-elle sans étoiles ? Non. Et nous aurons à montrer que l'épiscopat catholique, en ce siècle, par ailleurs si tourmenté et parfois si ensanglanté, a rempli un rôle éminemment providentiel et que ce n'est pas sans raison que Joseph de Maistre a pu dire le mot si souvent cité et parfois attribué au petit bonheur : « Les évêques ont fait la France, comme les abeilles font leur ruche. »

La France du VIe siècle

La France — car c'est déjà ainsi qu'on appelle ce qui était jadis la Gaule — voilà donc ce qu'il nous faut d'abord définir, avant d'y situer les évêques. Mais la France est-elle, dès lors, devenue étrangère à l'ancien monde romain ? En fait, oui, mais en droit, pas le moins du monde. L'empire romain avait bien pu être envahi, démembré, réparti entre les barbares, au cours du Ve siècle, mais ces catastrophes n'avaient pas rompu le lien théorique qui rattachait les provinces à l'unité romaine. Même quand le dernier empereur d'Occident eut disparu, en 476, les princes qui régnaient à Byzance, dans un décor toujours éclatant et une étiquette immuable, avaient conservé jalousement leurs droits historiques sur les régions provisoirement occupées par les envahisseurs aux noms étranges : Ostrogoths, Wisigoths, Vandales, Burgondes et Francs. Et précisément au cours du VIe siècle, qui va nous occuper, Justinien dont le règne dura de 527 à 565, réussit à reconquérir une bonne partie des pays perdus : en 533, son général, Bélisaire, reprend en quelques mois, l'Afrique du nord sur les Vandales, et avec l'Afrique, la Sardaigne, la Corse, les Baléares. Deux ans plus tard, en 535, le royaume des Ostrogoths, en Italie, est attaqué à son tour. Mais la lutte, ici, fut plus longue et plus dure. Si les Byzantins réussirent à occuper sans coup férir la Sicile et la Dalmatie, pour le reste de la péninsule italique, il fallut près de vingt ans, de 536 à 555, de combats avant que la domination impériale y fût rétablie.

Nul doute que les empereurs byzantins, à commencer par Justinien, n'aient conçu le désir et l'espoir de remettre la main aussi sur la Gaule, devenue la France. L'historien anglais J.-B. Bury remarque avec raison que, même sous le règne de Maurice, vingt ans après Justinien, « les Mérovingiens reconnaissaient encore une sorte de dépendance théorique envers les empereurs ». Ce point de vue vient d'être confirmé, avec preuves à l'appui, par un historien de valeur, le R. P. Paul Goubert, au tome II de son ouvrage : *Byzance avant l'Islam*, intitulé : « Byzance et l'Occident, sous les successeurs de Justinien » [2].

Mais cette dépendance toute théorique ne gênait en rien la politique des rois Francs. Si nous parlons d'eux au pluriel, c'est que la plupart du temps, le royaume des Francs, au VIe siècle, a été partagé entre plusieurs princes.

Clovis avait fondé ce royaume, ou du moins lui avait donné une étendue, un éclat, une solidité, qu'il n'avait jamais eus avant lui. Mais Clovis était mort en 511. Comme il laissait quatre fils, chacun d'eux eut un royaume particulier et une capitale : Thierry régna à Reims ou à Metz, Clotaire Ier à Soissons, Clodomir à Orléans et Childebert Ier à Paris. Et ce partage dura sans changement jusqu'en 524. A cette date, Clodomir vient à mourir. Ses fils sont mis à mort par leurs oncles Clotaire et Childebert, et ses états partagés. Ce n'est qu'un drame parmi tant d'autres. Dix ans plus tard, en 534, les rois Francs s'unissent pour s'emparer du royaume des Burgondes. Vaison-la-Romaine qui faisait partie de cè royaume, passe donc aux mains des Francs. Leurs possessions s'étendent au sud-est jusqu'à la Durance. De 537 à 539, elles se prolongent, par la Provence, que cède le roi des Ostrogoths, Vitigès, aux prises avec les troupes byzantines. A partir de 555, les rois Francs ne sont plus que deux, en raison de la mort de Thierry, sans postérité. Childebert Ier et Clotaire restent seuls en face l'un de l'autre. Et c'est de Childebert, son souverain immédiat, que saint Quenin doit avoir reçu la confirmation de son élection à l'épiscopat, en 556. Il n'aura pas le temps, du reste, d'avoir avec lui de longues relations, car il meurt à son

[1] Daniel-Rops, *L'Eglise des Temps barbares*, p. 295 et 298.

[2] Paris, Picard, 1956.

tour en 558, et Clotaire I^{er} devient l'unique roi de tout le domaine des Francs.

Ce domaine à cette date est immense. Il ne comprend pas seulement toute la France actuelle, à l'exception de la Septimanie, c'est-à-dire de la région qui va du Rhône inférieur aux Pyrénées, en une bande étroite comprenant Nîmes, Béziers et Narbonne, comme villes principales, mais aussi toute la Belgique et une bonne partie de l'Allemagne de l'ouest.

L'unité du royaume franc ne dure cependant que trente mois, jusqu'en 561. A cette date, les quatre fils de Clotaire I^{er} qui vient de mourir, se partagent son héritage. Ces fils sont Charibert, qui va mourir en 567, laissant sa part aux trois autres, Sigebert, Chilpéric et Gontran. Retenons surtout ici ce dernier nom, car c'est lui qui va être le souverain immédiat de la région de Vaison-la-Romaine. Des fils et petits-fils de Clovis, il est par ailleurs le plus sympathique. La différence est telle qu'il a été honoré comme saint, ce qui, de nos jours, aurait été pour lui un titre inaccessible.

Il était né vers l'an 525 et il devait mourir le 28 mars 592. Son royaume à lui comprend la Bourgogne, l'Orléanais, une partie de la Provence avec Arles et Marseille, et il n'aura pas de plus grand souci que d'étendre sans cesse, par la voie des armes ou par la diplomatie, les limites de son bien. Grégoire de Tours, qui fut presque exactement son contemporain n'a pas assez d'éloges pour lui : Gontran était l'ami des évêques et des églises, il se montrait très généreux envers eux, protégeait les conciles et faisait appliquer leurs décrets. Il sera enseveli dans l'église du monastère de S. Marcel à Chalon-sur-Saône, qu'il avait fondé lui-même. Sa fête est au 28 mars.

Mœurs princières

Mais les hommages mêmes que l'Eglise de France a voulu rendre à ce roi Gontran ont leur éloquence, quand on entre quelque peu dans le détail de sa vie privée. C'est que la sèche nomenclature des faits et des dates de la vie politique au VI^{e} siècle, telle que nous venons de l'esquisser, ne donne qu'une idée bien imparfaite de la réalité quotidienne. Depuis la mort de Clovis, en 511, jusqu'à 613, c'est-à-dire pendant toute la durée du VI^{e} siècle, qui nous occupe, les pays francs ne furent qu'un champ clos où frères et cousins ne cessaient de se tendre des pièges, de s'entr'égorger, de se souiller du sang de leurs plus proches parents. Cela avait commencé par l'affreuse tragédie de 524, quand Clotaire avait, de sa propre main, mis à mort ses deux neveux, les enfants de Clodomir, dont l'un avait dix ans et l'autre sept. Au temps de l'épiscopat de saint Quenin, la France ne cessera d'être troublée par les échos de la rivalité qui oppose ces deux femmes que connaissent tous nos écoliers, Frédégonde et Brunehaut. Cette tragédie dure des années. Elle est marquée par les perfidies les plus honteuses, les intrigues politiques les plus basses, les cruautés les plus atroces, au nombre desquelles il faut signaler l'assassinat d'un évêque, saint Prétextat. Et tout cela finira par le spectacle d'épouvante où Brunehaut, alors octogénaire, sera livrée au fils de son ennemi, attachée par les cheveux, par un bras et un pied, à la queue d'un cheval sauvage qui, dans une course affolée, la brisera et la déchirera aux pierres de la route.

Que faisait, pendant ce temps, le saint roi Gontran ? Il faut bien avouer que ses mœurs privées n'étaient pas irréprochables, qu'il manquait aux lois de la fidélité conjugale. C'était sans doute pour réparer ses fautes qu'il faisait tant de largesses aux monastères et aux églises. Et ce fut peut-être aussi pour faire oublier les torts qu'il avait eus envers son épouse Austrechild, qu'il voulut accomplir son dernier souhait. Mais quelle était ce vœu d'une mourante ? Furieuse de n'avoir pas été guérie par les médecins qui l'avaient soignée, Austrechild avait fait jurer à son mari de tuer tous ces fallacieux détenteurs des secrets de la santé humaine. C'était peut-être déjà pour elle ce que l'on a appelé en un pays, dont les mœurs rappellent, en plein XX^{e} siècle, celles des temps mérovingiens : «le complot des blouses blanches » ! Mais ce qu'il y a de plus fort, c'est que le saint roi Gontran jura, comme sa femme le voulait et qu'il tint ensuite son serment !

Et toutes ces horreurs nous sont racontées par un évêque, par un saint, Grégoire de Tours, celui qu'on a surnommé le Père de l'Histoire de France. Mais Grégoire de Tours, notre source principale, pour cette époque lointaine, nous conduit directement à ce qui doit faire l'objet de la présente étude : l'épiscopat franc du VI^{e} siècle.

L'épiscopat franc

Parmi les ténèbres épaisses qui recouvrent les trois ou quatre générations dont nous allons parler, une seule lumière apparaît et elle nous vient de l'épiscopat. Les évêques, au VI^{e} siècle, sont plus nombreux en France qu'aujourd'hui. Nous connaissons, autour de l'an 400, 58 sièges épiscopaux. Un seul d'entre eux, celui de Lyon, remontait au second siècle. Vingt-et-un autres avaient été fondés au III^{e} siècle, en particulier ceux de Vienne, Arles, Narbonne, Toulouse, Béziers, Bourges, Clermont, Limoges, Rouen, Paris, Reims, etc.

Au cours du IV^{e} siècle, trente-six nouveaux sièges s'étaient ajoutés aux vingt-trois précédents. Et dans le nombre, nous citerons ceux de Vaison, Orange, Nîmes, Cavaillon, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Apt, Embrun, Digne, pour ne parler que de ceux qui intéressent le sud-est de notre pays. Encore faudrait-il ajouter les sièges importants de Marseille, Nice et Die, d'une part, de Valence et Grenoble d'autre part. Au cours du V^{e} siècle, vingt-neuf sièges nouveaux avaient été fondés. Et pour nous en tenir de nouveau au sud-est, il faut signaler, dans le nombre, ceux d'Avignon, Carpentras, Toulon, Riez, Aix, Fréjus, Vence, Cimiez, Tarentaise, etc.

Enfin, aux quatre-vingt-sept sièges du V^{e} siècle, il s'en ajouta vingt-huit autres, durant le VI^{e} siècle, notamment ceux de Maurienne, Sisteron, Senez, Glandève. Le total des évêques francs, à la fin du VI^{e} siècle, qui fait l'objet de cette étude, doit donc atteindre cent-quinze.

Il y en a dans toutes les villes de quelque importance. Et partout, ils sont au premier rang de la société d'alors. Comment et où se recrutent-ils ? Nous sommes assez bien renseignés sur ces deux

points. Les évêques sont désignés à l'élection. Mais il s'agit d'élections plus ou moins dirigées. Quand un évêque meurt, les évêques de la province se réunissent au siège devenu vacant. Il est rare qu'ils n'aient pas déjà un candidat dans leur esprit. Ils se concertent entre eux. Ils s'entendent sur un nom. Ce nom est proposé au clergé et aux fidèles du siège vacant dans une assemblée que nous imaginons volontiers bruyante, affairée, parfois tumultueuse, le plus souvent cependant respecteuse et docile. Le vote ne se fait pas selon nos méthodes modernes, par des bulletins déposés dans une urne, mais par acclamations, et « à mains levées ». L'élu est aussitôt sacré devant la foule qui l'a élu, à moins qu'il ne soit nécessaire — ce qui sera de plus en plus le cas — d'obtenir au préalable l'assentiment du roi dont dépend la cité en cause. On peut dire que dans ces choix épiscopaux, l'influence prépondérante appartient aux évêques de la province, qui ont fait les premières démarches et, les premiers, proposé leur candidat. Les élections, de ce chef, se font donc par cooptation. Les évêques forment, si l'on peut dire, une sorte de confrérie passablement fermée.

L'évêque, surtout au VIe siècle, appartient souvent à une famille illustre. Les écrivains qui en parlent n'oublient jamais de nous dire que tel évêque était d'origine sénatoriale. C'est une formule consacrée, même lorsqu'elle n'est pas tout à fait exacte. Les évêques sont, d'autre part, liés les uns aux autres, très souvent par des liens de famille. Grégoire de Tours, par exemple, nous apprend que tous les évêques qui l'avaient précédé sur le siège de Tours, à l'exception de cinq — et il était lui le 22e du siège — étaient ses parents. Mais ce n'est pas tout, il était le neveu de saint Nizier, évêque de Lyon, et un descendant de saint Grégoire de Langres. Ce dernier avait eu pour successeur, à Langres, son propre fils, saint Tétric. Ce Grégoire de Langres, dont on vient de parler, avait été un grand personnage dans le monde, avant d'être évêque, et il avait porté le titre de comte d'Autun. Etre son parent était une recommandation puissante. Il était mort nonagénaire en 539 ou 540. Vingt-six ans plus tard, à la mort d'un évêque peu édifiant — ce qui était une exception — il fut question d'élire un évêque à Tours. Le prêtre Euphrone fut choisi. Or, le roi Clotaire Ier en avait choisi un autre. C'était précisément la même année où notre saint Quinidius, ou Quenin, devint évêque de Vaison. Le roi demanda donc quels étaient les titres d'Euphrone, dans l'intention de faire prévaloir son candidat à lui. On lui répondit que c'était le neveu de Grégoire de Langres. Aussitôt le roi s'inclina en disant : « C'est une grande famille; que la volonté de Dieu et du bienheureux Martin soit faite: que l'élection s'accomplisse ! »

Par ailleurs, cette noblesse d'origine, chez les évêques, était une garantie de culture intellectuelle. Assurément, les études étaient tombées en décadence. Un évêque qui a beaucoup écrit, en ce siècle-là, Grégoire de Tours, a conscience de l'insuffisante formation classique qui a été la sienne. Il s'en excuse. Tous ceux qui écrivent alors, écrivent en latin, mais latin en général tout juste correct. Et pourtant Grégoire de Tours a été élevé avec soin. Il a appris à lire et à écrire, vers l'âge de huit ans. En fait d'auteurs classiques, il a lu Virgile, qui restera en honneur à travers tout le Moyen Age, quelques pages de Salluste, et c'est tout. Il sait qu'il fait des fautes de grammaire et il l'avoue. Il s'est appliqué davantage aux Saints Livres, encore que ses connaissances, dans le domaine de l'Ecriture, ne soient pas très approfondies. Entre lui et Césaire d'Arles, qui était de cinquante ans plus ancien, la baisse est sensible. Malgré tout, s'il restait un peu de culture, dans cette société du VIe siècle, elle se trouvait chez les évêques. Aucun des princes ni des hauts fonctionnaires civils de ce temps-là ne savait lire couramment. La science des évêques en imposait aux profanes. Et avec la science, ce qui, en eux, commandait le respect, c'était le caractère religieux, la dignité sacrée, dont on les savait revêtus.

Transformation profonde

Pour bien comprendre le rôle de l'épiscopat en cette période, il faut réunir plusieurs traits convergents qui assurèrent aux évêques une véritable prééminence. On a dit avec raison qu'il s'est produit, aux Ve et VIe siècles, une transformation de l'épiscopat. Il avait été très grand jusque-là, dans le domaine religieux. L'évêque était le chef de l'église locale, le père des fidèles. Depuis les toutes premières origines du christianisme, il avait concentré en sa personne toute l'autorité religieuse. Un Ignace d'Antioche avait déjà dit, sur ce point, tout l'essentiel. On citait souvent aussi le mot de S. Cyprien, au milieu du IIIe siècle : *Ecclesia in episcopo :* l'Eglise est résumée dans l'évêque ; l'Eglise est tout entière dans l'évêque. Sans évêque, pas d'Eglise. Or, on commençait à s'apercevoir d'un fait nouveau : sans évêque, pas de société civile non plus, sans évêque, pas de civilisation, sans évêque il n'y a plus que le chaos, le désordre, l'anarchie. Et cela est si bien senti, que, sans aucune innovation légale, sans décrets royaux, sans proclamations révolutionnaires, l'évêque, à cette date, devient le véritable maître de la cité.

Pour avoir une idée juste de ce que cela veut dire, il faut se rappeler que *la cité* avait été l'un des rouages les plus importants et les plus solides de la civilisation antique. La machine administrative romaine avait été entièrement détraquée par les invasions barbares. Elle ne subsistait plus, hautaine, rigide, solennelle, chamarée, qu'à Byzance. Partout ailleurs, elle avait disparu. Mais les cités, même ravagées, pillées, en partie brûlées et démolies, avaient tenu bon. Elles avaient tant bien que mal relevé leurs ruines. Et dans la *cité* restaurée, le seul homme qui attire tous les regards, qui est capable de se faire entendre et obéir, qui peut servir d'intermédiaire entre les barbares vainqueurs et les anciennes populations vaincues, c'est l'évêque. Il appartient sans doute au groupe des vaincus, mais depuis que les vainqueurs ont reçu le baptême, ils ont appris à révérer l'autorité épiscopale. Ils ont compris qu'ils ne peuvent obtenir de la part des Romains vaincus la reconnaissance de leur pouvoir, que s'ils ont les évêques avec eux. Ils ont vu les populations se serrer autour de leurs évêques. Le seul principe d'unité qui subsiste entre les races diverses et nombreuses, qui vont avoir à

vivre sur le même territoire, est le pouvoir épiscopal. L'évêque a été littéralement l'arbitre de la situation au VI^{e} siècle. C'est l'épiscopat qui a sauvé alors la civilisation. Nous pouvons en croire sur ce point l'un des maîtres de l'histoire en France, Guizot, qui était de religion protestante et, de ce chef, ne pouvait avoir pour les évêques un attachement particulier. C'est la vérité seule qui lui a dicté la page que nous allons lire. Son *Histoire de la Civilisation en France* a cent ans déjà, mais elle n'a pas vieilli sur le point qui nous occupe, car les travaux d'histoire qui l'ont suivie n'ont fait que confirmer son jugement.

« Singulier phénomène ! écrivait Guizot. C'est au moment où l'Empire romain se brise et disparaît, que l'Eglise chrétienne se rallie et se forme définitivement. L'unité politique périt, l'unité religieuse s'élève. Je ne sais combien de peuples divers d'origine, de mœurs, de langage, de destinée se précipitent sur la scène ; tout devient local, partiel ; toute idée étendue, toute institution générale, toute grande combinaison sociale s'évanouit ; et c'est à ce moment que l'Eglise chrétienne proclame le plus haut l'unité de sa doctrine, l'universalité de son droit.

« Fait glorieux et puissant... qui a rendu, du V^{e} au XIII^{e} siècle, d'immenses services à l'humanité. L'unité de l'Eglise a seule maintenu quelque lien entre des pays et des peuples que tout d'ailleurs tendait à séparer ; sous son influence, quelques notions générales, quelques sentiments d'une vaste sympathie ont continué de se développer ; et, du sein de la plus épouvantable confusion politique que le monde ait connue, s'est élevée l'idée la plus étendue et la plus pure, peut-être, qui ait jamais rallié les hommes, l'idée de la société spirituelle, car c'est là le nom philosophique de l'Eglise, le type qu'elle a voulu réaliser... »

Cela est si vrai que Guizot, après cet énoncé de principe, nous fait voir que les seuls lieux, à cette époque, où l'on discute des bases de la morale privée et publique, où l'on porte des lois salutaires pour prévenir ou abolir les désordres et faire vivre les hommes dans la justice, la paix et la concorde, ce sont les conciles dans lesquels se rassemblent les évêques. Ces conciles, nous en connaissons les dates, les discussions, les décisions. Il n'y en a pas moins de 53 en France, durant le VI^{e} siècle, qui nous occupe. Dans le nombre, beaucoup se sont tenus dans la région du sud-est : Arles, en 524, Carpentras en 527, Orange, Valence, Vaison, en 529, tous présidés par le grand Césaire d'Arles.

Ces conciles se tiennent au vu et au su, souvent même avec l'autorisation spéciale des rois. En donnant leur approbation aux élections épiscopales, les rois, du reste, ont contribué à faire des évêques des représentants quasi-officiels de leur pouvoir. On ne distingue pas alors ou on distingue mal entre le domaine civil et le domaine religieux. La religion a tout envahi et tout dépend d'elle, tout est sous son contrôle.

C'est pour toutes ces raisons que le pouvoir des évêques a réellement été prédominant — moralement et socialement parlant — à cette époque. Représentant des Romains, fonctionnaire royal, grand propriétaire *immuniste*, ayant sous sa garde tous les biens de l'Eglise locale, formés par des dons, des legs, des acquisitions continuelles, l'évêque ne pouvait manquer d'avoir le premier rang parmi ses concitoyens. Mais ce qui crée surtout à son profit un incomparable prestige, c'est le caractère sacré dont il est revêtu. La consécration épiscopale a fait de lui, aux yeux des peuples, un être à part, un représentant de Dieu même, celui qui procure le salut de ses frères, celui qui, au besoin, fait des miracles.

Et c'est ici qu'il faut citer, pour illustrer de telles affirmations, l'épisode célèbre de la rencontre à Vaison entre Ennius Mummole et saint Quenin.

Episode significatif

Ennius Mummole est, de nos jours, un personnage bien oublié, mais il fut, en son temps, l'un des plus illustres capitaines d'Occident. Il était fils du comte d'Auxerre, Pasonius, un mauvais fils du reste, comme beaucoup d'autres à cette époque, car il supplanta son père dans son gouvernement. Le roi Gontran, qui appréciait sa valeur militaire, lui donna le titre envié de « patrice », l'équivalent de notre titre de « maréchal ». Ce fut lui qui repoussa de Bourgogne de dangereuses invasions de Lombards, puis de Saxons. Plus tard, il reprit sur le roi Chilpéric, au profit du roi Sigebert, son frère et rival, les provinces de Touraine et du Poitou, et il obtint de grands succès sur Didier, comte de Toulouse, qui était le chef des armées de Chilpéric. En récompense de ses éminents services. il avait été nommé gouverneur de Provence. Ce fut en cette qualité qu'il annonça un jour qu'il passerait par Vaison, et qu'il se présenta avec une magnifique escorte. Très fier de ses titres et de sa gloire militaire, il s'attendait à recevoir de grands honneurs de la part de Quinidius, notre saint Quenin. L'évêque, en effet, se porta à sa rencontre, mais dans un apparat purement civil, sans aucun déploiement de manifestation religieuse. Mummole en fut si vivement irrité, qu'il fit une scène de la dernière violence à l'évêque, entouré de tout son peuple. Il insulta grossièrement son caractère sacré et s'appliqua à l'humilier aux yeux de tous.

Mais soit qu'il ait été alors victime de sa propre colère et trahi par ses nerfs, soit qu'il ait pu lire dans les regards et sur les visages de tous les assistants une muette mais puissante réprobation de son irrespect, il se trouva subitement frappé de paralysie. Les forces lui manquèrent, il se sentit défaillir. Les médecins accourus à son secours ne lui cachèrent pas que c'était peut-être un châtiment divin qui l'atteignait, en raison de son indigne attitude envers un représentant de Dieu. C'était, de toute évidence, l'interprétation de tout le peuple qui se trouvait là. Quinidius passait pour un saint, était considéré comme tel dans toute la région. Mummole, terrassé par le mal, se fit porter auprès de lui, et son geste à lui seul exprimait le repentir qu'il avait de sa faute et de son brutal emportement. Saint Quenin lui pardonna, l'encouragea, se mit en prières auprès de lui et bientôt, par ses soins, le patrice Mummole recouvrait ses forces et sentait disparaître son mal. Ajoutons, pour terminer son histoire si mouvementée, qu'il se brouilla dans la suite avec le roi Gontran, se retira à Avignon, soutint en 584 le prétendant Gondovald, dont le P. Goubert vient d'écrire l'histoire, et finit par être assassiné près d'Avignon, en 585, sept ans après la mort de S. Quenin, par le chef de l'armée de Gontran, Leudégésile.

L'épisode n'en est pas moins significatif. Il fait comprendre l'une des sources les plus inépuisables et les plus mystérieuses des évêques du VIe siècle : le caractère sacré de leur fonction et l'auréole de sainteté dont elle était le plus souvent ornée au jugement des peuples..

Les saints évêques

Pour bien mettre en relief ce dernier point, il convient d'esquisser une énumération des principaux évêques honorés comme saints, et ayant vécu au VIe siècle. Il y en eut, tout au long du VIe siècle. Descendons le fil des âges, en les signalant dans l'ordre chronologique de leur mort :

En 501, meurt à Lyon S. Rustique, 22e évêque du lieu, fête le 25 avril. Vers 502, S. Eone, 14e titulaire du siège alors si renommé d'Arles, fête le 30 août. Vers 504, S. Vallier, 8e évêque de Poitiers, fête le 22 janvier. Vers 505, S. Athenius, second évêque connu de Rennes. Vers 505, S. Principe, sixième évêque de Soissons et, selon Hincmar, frère de S. Remy de Reims, fête le 25 septembre. Vers 507, S. Rurice Ier, second évêque connu de Limoges, fête le 20 juillet. Vers 509, S. Solenne, 13e évêque de Chartres, fête le 22 janvier. Vers 510, S. Alpin, 8e évêque de Châlons-sur-Marne, fête le 7 septembre. En 510 encore, S. Marcel, 4e évêque connu de Die, fête le 9 avril. Après 511, S. Tétrade, 16e évêque de Bourges, fête le 16 février, et S. Principe, 6e évêque du Mans, grand bienfaiteur des pauvres et des malades, fête le 16 septembre. Egalement après 511, date d'un concile d'Orléans où leurs signature existe, S. Libanius, 9e évêque de Senlis, fête le 7 février et S. Théodose, 11e évêque d'Auxerre, fête le 17 juillet. Vers 514, S. Etienne, 23e évêque de Lyon, fête le 13 février. Vers 515, S. Amance, 3e évêque connu de Besançon, fête le 6 juillet. En 515, S. Euphraise, 13e évêque de Clermont, fête le 15 mai. En 516, S. Apollinaire, fils de Sidoine Apollinaire, qui était mort en 479 et avait été le 11e évêque de Clermont. La fête du fils est au 26 septembre. En 518, S. Avit, 17e évêque de Vienne, fils de S. Hésychius mort entre 480 et 490, mais qui lui aussi avait été évêque de Vienne, ce qui donne un nouvel exemple de ce qui a été dit plus haut, au sujet des familles d'évêques.

Il va sans dire que ces fils d'évêques étaient nés alors que leurs pères, avant d'être élevés à l'épiscopat, occupaient de hautes situations dans la société d'alors. Le cas d'Avit, fils d'Hésychius est d'autant plus remarquable qu'il y avait un autre fils, nommé Apollinaire et qui fut évêque de Valence. Avit de Vienne fut le chef de l'épiscopat catholique au temps de la domination des Burgondes qui étaient ariens. Grégoire de Tours parle avec une vive admiration de son éloquence et de ses écrits. Détail curieux : il eut à se défendre contre l'accusation d'avoir mal accentué un mot latin, dans un de ses sermons ! Sa fête est au 5 février, c'est l'un des plus grands évêques du siècle.

Vers 520, mourait son frère, l'évêque Apollinaire de Valence, dont la fête est au 5 octobre. Vers 521, saint Basile, second évêque connu d'Aix-en-Provence, fête au 1er janvier. En 521 encore, S. Lézin (*Licinius*), 11e évêque de Tours, fête le 1er novembre. En 524, S. Viventiol, 24e évêque de Lyon, qui était peut-être le frère de S. Etienne à qui il succéda, et qui fut grand ami de S. Avit de Vienne. Fête le 12 juillet. Vers 525, S. Gildard, 14e évêque de Rouen. La légende s'est emparée de son nom, en a fait le frère jumeau de S. Médard de Soissons, né, sacré évêque et mort le même jour que lui ! Fête le 8 juin pour les deux. S'il pleut ce jour-là, di la sagesse populaire, il pleuvra durant quarante jours, à moins que...

Vers 525 encore, S. Silvestre, 4e évêque de Chalon-sur-Saône. C'est lui qui reçut dans les ordres S. Césaire d'Arles, en 486. Encore vers 525, S. Paul, 15e évêque de Sens, frère et successeur de S. Héraclius, fête le 5 juillet. En 525 ou 526, S. Quintien, second évêque de Rodez, chassé par les Wisigoths en 511, réfugié à Clermont, dont il devint en 515, le 15e évêque. Fête le 13 novembre. Vers 527, S. Florent, 5e évêque d'Orange, fête le 17 octobre. Vers 528, S. Aventin, 14e évêque de Chartres, fête le 4 février. Vers 529, S. Venne ou Vanne — en latin *Vito* — 8e évêque de Verdun et dont une Congrégation de bénédictins prendra le nom au XVIIe siècle. Fête le 14 novembre. Après 529, saint Constant ou Constantin, premier évêque certain de Gap, fête le 12 avril. Vers 530, S. Grégoire, 12e évêque d'Auxerre, fête le 19 décembre. En 530, S. Mélaine — *Melanius* — 3e évêque connu de Rennes, fête le 6 janvier et le 6 novembre. En 532, S. Trojan, 5e évêque connu de Saintes, fête le 30 novembre. Vers 533, S. Drouaud, — *Droctoaldus* — 14e évêque d'Auxerre, fête le 8 novembre. Après 533, S. Julien, 18e évêque de Vienne, fête le 22 avril.

En 535, S. Remy, 15e évêque de Reims, né vers 440, mort à 95 ans, après avoir été 73 ans évêque — il avait été élu à 22 ans. C'est l'un des plus célèbres prélats du siècle. Il était d'une très noble famille gallo-romaine, et il fut célèbre par sa science et son éloquence. Son plus grand titre de gloire est cependant d'avoir converti et baptisé Clovis et 3000 de ses plus fidèles guerriers, au 25 décembre 496 — ou 498. Sa fête est au 1er octobre. On lui attribuait de nombreux miracles, et jusqu'à la résurrection d'une jeune fille. Grégoire de Tours, le grand historien de ce siècle, en parle avec enthousiasme. Et ce prestige du miracle, répandu dans le peuple, conférait à l'épiscopat tout entier un rayonnement prodigieux.

Le successeur de S. Remi, appelé S. Romain, avait été moine à Saint-Oyend avant d'être évêque de Reims. Il ne fit que passer, mais il est honoré aussi, au 23 octobre. En 535, S. Loup, 7e évêque de Soissons, neveu et successeur de S. Principe, dont nous avons dit qu'on le considérait plus tard, comme le frère de S. Remi, mourait à son tour, peu de temps après son oncle de Reims. Fête le 19 octobre.

Vers 536, S. Vigor, 4e évêque de Bayeux, fête le 1er novembre. En 536 encore, S. Camillien, 9e évêque de Troyes. Après 538, S. Vincent, successeur de S. Camillien et 10e évêque de Troyes, fête le 4 février. En 539 ou 540, S. Grégoire, très grand personnage de l'époque, comte d'Autun, puis 16e évêque de Langres, fête le 6 novembre. Il avait siégé comme évêque durant trente-trois ans et il eut pour successeur son fils, S. Tétric, qui siégea trente-trois ans aussi. S. Grégoire de Tours, qui descendait d'eux par sa mère, parle souvent de ces nobles et saints ancêtres dont il était justement fier. Vers 540, S. Vaast ou Gaston — en latin *Vedastus* — qui passait pour avoir été le catéchiste de Clovis, sous la haute direction de S. Remi, et qui fut le second évêque connu de Cambrai - Arras. Il avait siégé 40 ans. Fête le 6 février.

Vers 540 encore, S. Pantagathe — le Tout-Bon, c'est le sens de son nom, — 20e évêque de Vienne, fête le 17 avril. Toujours vers 540, S. Hilaire, 3e évêque de Mende. Son nom passablement défiguré, un peu comme Quinidius devenu Quenin, se retrouve en diverses villes, sous la forme S. Chély, S. Chély d'Apcher (Lozère), S. Chély-du-Tarn (Lozère), S. Chély tout court (Aveyron). Fête le 25 octobre.

Vers 540-541, S. Agrippin, 9e évêque connu d'Autun. Ce fut lui qui ordonna diacre et prêtre S. Germain, qui devait être un célèbre évêque de Paris ; fête le 1er janvier. Vers 541, S. Léon, 16e évêque de Sens, fête le 22 avril. Vers 542, S. Loup, 25e évêque de Lyon. Avant d'être évêque, il avait été, comme notre saint Quenin, ermite, puis abbé du monastère de l'Ile-Barbe à Lyon. Son nom, S. Loup, fut celui de plusieurs autres

saints personnages de l'époque, si bien que les 31 communes de France qui s'appellent S. Loup n'ont pas toutes le même patron. Vers 542, S. Léonce, 8e évêque connu de Bordeaux, dont l'épitaphe fut composée par le célèbre poète de ce sixième siècle, Fortunat, l'auteur du *Vexilla regis* ; fête le 21 août.

Vers 540-542, S. Claude, 4e évêque connu de Besançon, fête le 6 juin. En 542 ou 543, S. Césaire, 15e évêque d'Arles, l'un des hommes les plus saints et les plus illustres de ce temps-là, un modèle pour les autres évêques, un réformateur du clergé, un fondateur d'ordre monastique. Il avait été évêque durant 40 ans et sa fête est au 27 août. Vers 544, S. Venance, 9e évêque de Viviers, fête le 5 août. Vers 545, S. Arcade, 22e évêque de Bourges, fête le 1er août. Vers 546, S. Cyprien, originaire de Marseille et second évêque de Toulon. Il avait été disciple très aimé de S. Césaire d'Arles, qui l'avait ordonné diacre. S. Cyprien fut au nombre des deux ou trois auteurs qui écrivirent la vie de S. Césaire. Sa fête est au 3 octobre. Vers 548, S. Flavius, 15e évêque de Rouen, fête le 23 août. A la même date, S. Lizier (*Licerius* ou *Glycerius*), second évêque connu de Couserans, dans l'Ariège ; fête le 26 août.

Avant 549, S. Epvre (*Aper*), 7e évêque de Toul, fête le 15 septembre. Vers 550, S. Jean, second évêque connu de Nîmes, fête le 1er mars. Même date, S. Mélan — *Melanius* — 11e évêque de Viviers, fête le 15 juin. Toujours vers 550, S. Aubin — *Albinus* — 9e évêque d'Angers, dont la vie fut écrite par Fortunat. Grégoire de Tours cite plusieurs miracles opérés à son tombeau ; fête le 1er mars. Même date, S. Désiré, 23e évêque de Bourges, frère de S. Déodat, moine et martyr, fête le 8 mai. Encore en 550, S. Nectaire, 10e évêque d'Autun, fête le 13 septembre ; S. Gombault, 1er évêque institué à Laon, par S. Remi de Reims, fête le 4 septembre. En 551, S. Aurélien, 17e évêque d'Arles, fête le 16 juin. Même date, S. Gall, 16e évêque de Clermont, né à Clermont vers 489, éducateur de Grégoire de Tours. Il fut évêque durant 25 ans et sa fête est au 1er juillet. En 552, S. Sacerdos, 27e évêque de Lyon, et oncle de S. Nizier, fête le 11 septembre. Vers 553, S. Rorice II, petit-fils de Rorice Ier et 3e évêque connu de Limoges. Il avait été évêque durant 46 ans ; fête le 17 octobre. En 553, S. Firmin, 3e évêque connu d'Uzès, fête le 11 octobre. En 556, S. Théodose, 6e évêque connu de Vaison, grand ami et protecteur de S. Quenin, qui devait lui succéder. La fête de S. Théodose est au 25 octobre.

En 557, S. Lubin — *Leobinus* — 16e évêque de Chartres, fête au 15 septembre. Vers 558, S. Arey, Aré ou Arège, 3e évêque connu de Nevers, fête le 16 août. Vers 559, S. Innocent, 7e évêque du Mans, fête le 19 juin. En 559, S. Namace, 22e évêque de Vienne, fête le 17 novembre. Vers 560, S. Sauve, 3e évêque de Mâcon, fête le 10 septembre. Même date, S. Médard, 3e évêque connu de Noyon-St-Quentin. En le situant ici, nous le séparons nettement de S. Gildard, son prétendu frère jumeau. Ce fut S. Médard qui consacra comme religieuse, sainte Radegonde, reine de France. S. Médard fut immédiatement entouré d'une grande vénération. Son corps avait été transporté à Soissons, par le roi Clotaire Ier, qui, à cette date, gouvernait le royaume des Francs en son entier.

Vers 564, S. Pient, 5e évêque de Poitiers, qui aida sainte Radegonde à construire son abbaye, en 544, fête le 13 mars. Vers 566, S. Bandaride, 8e évêque de Soissons, fête le 1er août. Même date, S. Abthonius, 4e évêque connu d'Angoulême, fête le 26 octobre. Après 567, S. Caltry — *Chaletricus* — 17e évêque de Chartres, fête le 7 octobre. Vers 570, S. Léonce II, 9e évêque de Bordeaux. Il avait été marié et s'était selon la règle appliquée alors, séparé de sa femme, Placidina. Les deux époux ont été célébrés par Fortunat, qui les connut à partir de 565. Fête de S. Léonce II, le 11 juillet. Encore vers 570, S. Exoce — *Exocius* — 4e évêque de Limoges. Eloge dans Fortunat, fête le 6 août.

Après 570, S. Eolade — *Euladius* ou *Aeoladius* — 4e évêque de Nevers, fête le 26 février. Avant 573, S. Aspais — *Aspasius* — 4e évêque d'Eauze, dans le sud-ouest, fête le 2 janvier. N'oublions pas à la même date ou même en 572, la mort de S. Tétric, 17e évêque de Langres, qui avait succédé à son père. Il fut victime d'une tragédie en son église. Un diacre, nommé Lampadius, avait été déposé par lui, pour avoir dissipé les biens d'Eglise dont il avait la charge. Lampadius en fut si ulcéré qu'il lui porta un coup mortel. Sa fête est au 20 mars. Vers 573 encore, S. Pair — *Paternus* — 4e évêque connu d'Avranches et dont la vie, très longue, fut écrite par Fortunat. Il était évêque depuis 560 et sa fête est au 15 avril. Même date, S. Lô — *Laudo* — 3e évêque connu de Coutances. C'est lui qui ensevelit S. Pair, qu'il suivit de près dans la tombe ; fête le 22 septembre.

Toujours vers 573, S. Nizier, 28e évêque de Lyon, oncle de Grégoire de Tours, qui lui donne le nom de « patriarche » équivalent peut-être de primat des Gaules, déjà ! fête le 2 avril. Même date, S. Euphrone, 21e évêque de Tours, dont nous avons dit qu'il était neveu de S. Grégoire de Langres, cousin de S. Tétric, fête le 4 août. Entre 573 et 580, S. Sanctinus, 13e évêque connu de Senlis ; fête le 7 janvier. En 576, S. Félix, 25e évêque de Bourges. Grégoire de Tours parle de miracles accomplis à son tombeau, 12 ans après sa mort. En 576, S. Germain, déjà nommé comme ayant été disciple et diacre de S. Agrippin d'Autun. Il fut l'un des plus imposants personnages du temps. Né vers 496, une quinzaine d'années avant notre S. Quenin, il avait été ordonné prêtre en 530, avait ensuite régi, en qualité d'abbé, la monastère de St-Symphorien d'Autun. En 555, un an avant que Quinidius devint évêque de Vaison, il avait été élu évêque de Paris — le vingtième de ce siège —. Le roi Childebert Ier en avait fait son aumônier et conseiller. Au siècle suivant, un magnifique tombeau lui fut élevé par le grand S. Eloi, à St-Germain-des-Prés, une abbaye qui portait son nom. Sa fête est au 28 mai. Après 576, S. Leodevald, 5e évêque d'Avranches, fête au 4 mars.

En 578, mort de notre S. Quenin ou *Quinidius*, qui s'était distingué en qualité de diacre de S. Théodose, sixième évêque de Vaison, à qui il succéda. Il siégea 22 ans, de 556 à 578. Le martyrologe d'Usuard donnait sa fête déjà au 15 février.

Puisque nous voulons ici le situer parmi ses pairs, les saints évêques du VIe siècle, nous sommes obligés de poursuivre cette longue énumération jusqu'à la fin du siècle. Vers 580, S. Elaphe — *Elafius* — 17e évêque de Châlons-sur-Marne, fête le 19 août. Même date, S Felmasius, premier évêque de Maurienne, siège créé par le roi Gontran. Même date encore, S. Philippe, 23e évêque de Vienne, fête le 28 novembre ; S. Arègle — *Agricola* — 6e évêque de Chalon-sur-Saône, fête le 17 mars ; S. Maurillon, 6e évêque connu de Cahors, dont on raconte qu'il savait toute la Bible par cœur, à l'instar des vieux « Pères du désert » ; S. Dalmas, troisième évêque connu de Rodez, qui siégea de 524 à 580. Vers 581, S. Ferréol, 4e évêque connu d'Uzès et neveu de S. Firmin, à qui il succéda, fête le 4 janvier. Même date, S. Dumnole, 8e évêque du Mans, fête le 16 mai. — 582, S. Félix, 16e évêque de Nantes, célébré par Fortunat, mais en mauvais termes avec son voisin l'évêque Grégoire de Tours, fête le 7 juillet. — 584, S. Sauvé ou Salvi — *Salvius* — 4e évêque connu d'Albi, tour à tour avocat, moine, abbé, ermite et enfin évêque durant 10 ans, fête le 10 septembre. Vers 586, S. Prisque, 29e évêque de Lyon, honoré à Lyon le 13 juin, assez malmené par Grégoire de Tours cependant. En 586 encore, S. Prétextat, 16e évêque de Rouen et victime de la haine de Frédégonde. Accusé faussement de

trahison contre le roi Chilpéric, dont il dénonçait l'inconduite, il fut interné en 577, dans une île, rétabli à la mort de Chilpéric en 584, et assassiné, par ordre de Frédégonde, le jour de Pâques, 14 avril 586. Sa fête est à ce jour. Après 586, S. Romachaire, 4e évêque de Coutances, qui eut le courage d'assister aux funérailles de S. Prétextat ; fête le 18 novembre. Même date, S. Pallade ou Pallais — *Palladius* — 8e évêque de Saintes, fête le 7 octobre. Vers 590, S. Malulfe, 14e évêque de Senlis, fête le 4 mai. C'était lui qui avait présidé aux funérailles du roi Chilpéric en 584. En 590 encore, S. Ursicin, 7e évêque de Cahors, fête le 13 décembre. Entre 588 et 591, S. Agry ou Arry — *Agericus* — 10e évêque de Verdun, célébré par Fortunat et désigné par Grégoire de Tours comme ayant été au baptême le parrain du roi Childebert ; fête le 1er décembre. — 591, S. Sulpice, 27e évêque de Bourges, fête le 29 janvier. Après 591, S. Théodore, 8e évêque connu de Marseille, fête le 2 janvier. En 594, S. Arigle ou Arille — *Agricola*, 5e évêque de Nevers, fête le 26 février. En 594, S. Avit, 18e évêque de Clermont, souvent mentionné par Grégoire de Tours, son contemporain et mort la même année que lui. Sa fête au martyrologe hiéronymien était au 21 janvier, mais elle se célèbre actuellement au 21 août. Grégoire de Tours, notre source principale pour l'histoire de ce temps-là, était le 22e évêque de Tours. Il siégea 21 ans, de 573 à 594. Sa fête est au 17 novembre. En 595, S. Flavius, 7e évêque de Chalon-sur-Saône, fête le 13 mai. En 599 ou 600, S. Syagrius, 11e évêque connu d'Autun, sacré vers 561. Souvent mentionné par Fortunat et Grégoire de Tours. Vers 600, S. Florent, 7e évêque de Strasbourg, fondateur de l'abbaye d'Haslach, fête le 7 novembre.

Enfin, nous clôturons cette longue liste par le nom de ce Fortunat, que l'on regarde comme le plus grand poète du siècle. Il fut en effet l'auteur de plusieurs hymnes encore en usage dans la liturgie. Il s'était fixé auprès de Ste Radegonde, qu'il avait en grande vénération. Sa carrière épiscopale commença lorsque sa carrière poétique fut terminée. Il fut le 9e évêque connu de Poitiers, et sa mort se situe en cette fin même du VIe siècle, c'est-à-dire autour de l'an 600. On pourrait citer encore avec lui, S. Eusèbe, 5e évêque connu de St-Paul-Trois-Châteaux, fête le 23 mars, tandis que la fête de S. Fortunat est célébrée le 14 décembre.

Si nous comptons bien, cela ne fait pas moins de 120 évêques, ayant fini leurs jours au VIe siècle, et qui sont honorés comme saints. Assurément, les règles de la canonisation étaient bien moins sévères et minutieuses que celles de nos jours. La sainteté était d'abord, le plus souvent, proclamée par le peuple : *vox populi, vox Dei.* Cependant, aucun culte ne pouvait être rendu sans l'assentiment de l'évêque du lieu. La reconnaissance des populations et les liens d'intime fraternité qui, en règle ordinaire, unissaient entre eux les évêques expliquent donc fort bien le nombre imposant, et, eu égard à nos pratiques actuelles, vraiment extraordinaire d'évêques du VIe siècle entourés des honneurs liturgiques après leur mort.

Comment avaient-ils mérité de tels honneurs ? C'est ce que nous essaierons de dire, en décrivant, d'après les documents du temps, leur ministère.

Un sermon important de S. Césaire

C'est à saint Césaire d'Arles, l'un des plus illustres personnages du temps, que nous demanderons le secret de la vocation épiscopale. Nous allons voir non seulement comment il la comprenait lui-même, mais comment il voulait la faire comprendre à ses collègues de l'épiscopat. On trouve, en effet, en tête de la magnifique édition de ses *Sermons* — à laquelle un érudit contemporain, dom Germain Morin, que je me souviens d'avoir vu à l'œuvre, il y a bien longtemps de cela, a consacré 50 ans de sa vie — un sermon qui ne peut pas avoir été le premier sermon de sa vie épiscopale. Il y donne des conseils aux autres évêques, et sûrement, il ne se serait pas permis de le faire, au temps où il venait à peine d'accéder à l'épiscopat lui-même. On peut donc conjecturer que ce discours a été adressé par lui à un auditoire d'évêques, peut-être dans un des nombreux conciles qu'il fut appelé à présider. Rien ne nous empêche même d'imaginer que ce sermon fut prononcé au concile de Vaison, en 529, à moins que ce ne soit à celui d'Orange, en la même année.

A le lire de près, il semble que les évêques aient regardé comme le premier devoir de leur charge la charité envers les pauvres. Et certes, cette conception est très édifiante. S. Césaire la critique cependant et voici pourquoi.

Sans doute, il admet comme évident que l'évêque doit faire l'aumône, qu'il doit la faire très abondamment, qu'il ne doit laisser, autant qu'il est en son pouvoir, personne dans le besoin. Mais la charité matérielle, la charité envers les corps ne suffit pas. S. Césaire estime que la charité doit s'exercer avant tout envers les âmes. Et pour un évêque la charité envers les âmes, c'est la prédication de la parole de Dieu. Or, il observe autour de lui des évêques pleins de zèle, de foi, de charité, mais qui ne prêchent pas ou prêchent mal. Ils s'en excusent, en disant qu'ils ont trop à s'occuper de leurs terres, afin de pouvoir faire l'aumône. Ils sont toujours dans leurs champs, ils labourent, ils sèment, ils moissonnent. Et pendant ce temps, ils négligent la prédication qui, selon Césaire, est la première de leurs obligations.

Ecoutons-le quand il leur adresse ce qu'il appelle une humble *admonition :*

« Parmi les responsabilités de l'épiscopat, dit-il, il n'en est pas de plus redoutable que le devoir d'enseigner. L'évêque ne peut oublier qu'il porte en ses mains le sang des âmes : de ce sang, il lui sera demandé compte. Pour s'acquitter de son devoir, il doit s'affranchir des tracas du monde, qui font tant de malheureux et s'adonner à la lecture des divines Ecritures... Il doit prêcher, avertir, reprendre, dénoncer les incursions du Diable et de ses anges ; il n'a pas le droit d'être un de ces chiens muets qui ne savent pas aboyer. Les évêques sont préposés non à des intérêts temporels, mai à la culture des âmes : auxiliaires de Dieu, malheur à eux, s'ils ont la faiblesse d'ignorer leur devoir. »

Mais Césaire va plus loin. Non seulement il rappelle aux évêques leurs obligations, dans les termes élevés que l'on vient de voir, mais il vient à leur aide. Il sait que beaucoup d'entre eux ont été élus, en raison de leur piété, de leur charité, de leur fortune territoriale, mais que l'on n'a pas toujours tenu compte de leur science biblique ni même de leur culture intellectuelle. Il leur trace donc un programme de prédication. Et c'est cette partie de son sermon, que l'on retrouve, du reste, dans la plupart de ses autres discours, qui nous intéresse le plus, car elle nous fait connaître les besoins spirituels des peuples.

« Quelqu'un me dira peut-être : je ne suis pas éloquent, je ne puis pas exposer la doctrine des saintes Ecritures. Qu'il se rassure. Dieu ne nous demande rien d'impossible, il n'attend pas de tous un ministère éclatant. Il ne réclame pas de nous des harangues pontificales qui seraient au-dessus de la portée du peuple. Mais s'il s'agit de reprendre, de condamner les adultères, de tancer les orgueilleux, il suffit de le vouloir. Quel prêtre — je ne dis pas quel évêque — ne peut, en s'appuyant sur les Ecritures, dire à son peuple : ne portez pas de faux-témoignage, ne mentez pas, ne jurez pas, ne soyez point envieux, ne soyez pas orgueilleux, n'ayez point la haine au cœur, ne provoquez pas les gens à s'enivrer, n'admettez à votre table ni à la table d'autrui, des chanteurs licencieux, des joueurs, des chanteuses déshonnêtes... »

Jusqu'ici, Césaire se borne à résumer la morale traditionnelle, celle du Décalogue. Mais il entre ensuite dans des suggestions plus spécialement applicables en son temps. Le passage suivant de son sermon, que l'on peut considérer comme un sermon-programme, nous révèle les principales superstitions du VI^e^ siècle.

Superstitions locales

« Et encore, dit S. Césaire, qui donc ne peut répéter qu'il ne faut pas offrir des vœux aux arbres, ni observer les augures, ni consulter les enchanteurs, les sorciers, les devins, ni garder la coutume païenne et sacrilège de noter les jours où l'on part en voyage et celui où l'on revient, ni médire du prochain, ni porter des phylactères — ce qu'on appellerait aujourd'hui, des « mascottes » ou des « porte-bonheur » comme on en voit danser aux glaces des automobiles — des caractères diaboliques, des ligatures, ni d'accepter d'être payé pour faire condamner un innocent, qu'une femme ne doit pas prendre des remèdes abortifs, c'est-à-dire homicides, qu'une telle pratique est contraire à la loi de Dieu, qui a voulu la nature féconde... Qui donc est simple au point de ne pouvoir dire qu'il faut payer la dîme — ce que nous appelons de nos jours, le « denier du culte » — accueillir plus fréqemment à sa table des pauvres et des voyageurs que des gens riches, que les jeunes gens et jeunes filles doivent observer la chasteté, que tous doivent savoir par cœur le *Je crois en Dieu* et le *Notre Père...* »

Il y avait donc, au VI^e^ siècle, quantité de superstitions, que nous jugerions, de nos jours, enfantines et souvent grotesques, voire immorales. D'où venaient-elles ? Sans nul doute, du plus profond des âges. L'érudition contemporaine y a discerné des traditions qui remontaient soit aux Ligures, les plus lointains des habitants de chez nous que nous connaissions d'assez près pour en parler, soit aux Gaulois qui les avaient supplantés sans les détruire, soit aux Romains, qui avaient conquis la Gaule, soit enfin aux Germains, auxquels appartenaient les envahisseurs barbares qui avaient submergé l'empire depuis le début du V^e^ siècle. Ces superstitions ne s'adressaient pas de préférence aux grandes divinités, dont nous parlent les auteurs classiques, mais aux sources, aux grands arbres, aux esprits mystérieux qui parlent dans les forêts profondes, ou qui guident le vol des oiseaux, ou qui sont évoqués par les sorciers, les conjureurs, les devins.

C'est en luttant contre les superstitions de ce genre, que l'épiscopat franc — lentement, mais sûrement — a construit, enfanté, confirmé la civilisation chrétienne.

On ne peut se figurer l'insistance avec laquelle, Césaire revient sur cette tâche capitale des évêques, de combattre les superstitions dont les peuples d'alors demeurent les malheureux esclaves. C'est presque à toutes les pages de son recueil de sermons, qu'il en parle. Vers la fin de sa vie, il reconnaît et il déplore l'insuccès partiel de ses efforts. Bien des fois, dit-il, il a lancé des avertissements contre les coutumes sacrilèges du paganisme, qui se maintiennent dans les rangs des chrétiens ! « Mais cela, avoue-t-il, n'a pas suffi ! » Il ne se décourage pas pour autant. Le passage suivant nous le démontre :

« Je dégage devant Dieu, s'écrie-t-il, ma responsabilité, en vous avertissant une fois encore de ne pas vous confier aux sorciers, aux devins, aux jeteurs de sorts, et de ne pas recourir à eux, même dans vos maladies. Que personne parmi vous ne s'adresse aux conjureurs. Quiconque le fera perdra du même coup le bénéfice de son baptême et il redeviendra lui-même comme un jeteur de sorts et comme un païen, et, à moins d'effacer sa faute par de larges aumônes et par une sévère et longue pénitence, il sera exposé aux peines éternelles.

De même, je vous adjure de ne pas observer les augures — c'est-à-dire le vol des oiseaux — et, quand vous êtes en voyage, de ne pas considérer comment chantent les oiseaux pour tirer des présages de leur chant. Que personne, parmi vous, ne fasse attention au jour quand il part ou quand il revient — comme ces personnes encore de nos jours, qui ont peur de voyager un vendredi ! — Ne prenez pas garde non plus à ces éternuements non seulement sacrilèges, mais aussi ridicules, dont on tire des présages !... Quand vous partirez en voyage, qu'il vous suffise de vous signer au nom du Christ et de réciter le Symbole de votre foi ou le *Notre Père*, puis de prendre votre route avec confiance, en comptant sur l'aide du Seigneur ! »

Or, tout ce qu'il prêchait lui-même, S. Césaire demandait à ses collègues de l'épiscopat de le prêcher à leur tour. Qu'il ait été écouté sur ce point, cela ne fait aucun doute. Nous en avons la preuve non seulement dans les nombreux recueils qui sont venus jusqu'à nous de ses sermons, mais dans les imitations de ses discours que l'on rencontre chez les évêques de son temps et du siècle suivant. Césaire avait entendu travailler non seulement pour les autres évêques, mais aussi pour les prêtres et les diacres auxquels on commençait à confier des paroisses rurales, autour des cités épiscopales. En tête de la collection de ses homélies, il disait en effet :

« Notre piété fraternelle et la sollicitude pastorale nous ont amené à transcrire dans ce petit livre de simples admonitions nécessaires aux paroisses et que les saints prêtres ou les diacres devront lire les jours de grandes fêtes aux peuples qui leur sont confiés. En agissant ainsi, j'ai dégagé ma conscience devant Dieu. Mais si des prêtres ou des diacres omettent par négligence de lire ces homélies au peuple, qu'ils sachent qu'ils devront plaider avec moi devant le tribunal du Christ où eux et moi aurons à rendre compte au juge éternel du troupeau qui nous a été confié. Lisez donc, chaque année, ce recueil avec tout le soin possible, afin de pouvoir être absous de Dieu et des hommes. Comme nous avons dû faire plusieurs copies de ces simples instructions, vous pouvez et vous devez, si elles ne vous déplaisent pas, les faire transcrire, en une meilleure écriture et sur parchemin, à vos frais, et les donner à transcrire dans d'autres paroisses, afin de recevoir dou-

ble récompense, non seulement à cause de votre profit spirituel, mais à cause de celui des autres... »

Et Césaire fut entendu. Les évêques qui l'avaient connu et admiré, voulurent, sous la direction de S. Cyprien, évêque de Toulon, écrire sa vie après sa mort. Et ils n'eurent garde d'oublier ce qui était le trait principal de son apostolat en France.

« Il fit, disent-ils, des sermons adaptés aux fêtes et aux circonstances locales. Il en fit également contre l'ivrognerie et la luxure, contre les discordes et les haines, contre la colère et l'orgueil, contre les sacrilèges et les haruspices, contre les rites païens des calendes, contre les augures, les adorateurs des arbres et des fontaines et d'autres vices encore. Et il les disposa de manière non seulement à ne pas les refuser aux hôtes qui les lui demandaient, mais encore à les leur offrir, s'ils ne pensaient pas à les lui réclamer. A des Eglises fort éloignées en France, en Italie, en Espagne, en d'autres provinces encore, il envoya, par l'intermédiaire des évêques, des sermons destinés à être prêchés à leurs diocésains, afin que tous les fidèles pussent rejeter les pensées frivoles et terrestres pour s'attacher aux bonnes œuvres, suivant le conseil de l'Apôtre (saint Paul) » [3].

Conclusion

Si donc une conclusion nous est permise, au terme de ce rapide exposé, c'est bien la suivante : au VIe siècle, alors que tout semble, en occident, devoir s'abîmer dans la barbarie, l'anarchie, le désordre, dans la boue et le sang, l'épiscopat seul a sauvé la civilisation. Seul, il a maintenu le lien de l'unité entre les peuples, par l'unité de la foi, de la communion religieuse, de l'autorité spirituelle. Seul, il a lutté contre la marée montante des superstitions, des vices, des passions déchaînées. Seul, il a osé dresser le grand idéal chrétien par-dessus les résidus des traditions païennes remontant aux plus anciens âges. Et au premier rang des évêques d'alors, il faut placer Césaire d'Arles, car c'est lui qui a fait école, c'est lui qui a donné l'exemple. Grâce à lui, nous savons ce qui se disait, ce qui s'enseignait, ce qui se prêchait, non seulement à Arles où il était évêque, mais dans toute la région dont Arles était la métropole, et dans toutes les régions voisines, on oserait dire dans toute la Gaule francisée d'alors et même dans les pays d'alentour. C'est avec raison que l'historien Albert Dufourcq a dit de lui : « Saint Césaire incarne l'effort de l'Eglise plus complètement qu'aucun de ses contemporains. Vrai « précepteur de la Gaule franque », il forme des évêques, il rédige des homélies qui portent partout son esprit et sa doctrine. » Il institue une prédication sans prétentions littéraires, sans recherches scientifiques, mais populaire, simple, directe, franche, efficace, et cette prédication qui ne s'arrêtera plus, qui sera imitée, copiée, répétée durant des siècles, finira par porter ses fruits. C'est aux Ve et VIe siècles, sous l'influence des évêques, et en dépit des malheurs des temps, que le christianisme s'est enraciné dans les âmes de l'occident.

Ce que nous disons ici est conforme au sentiment de tous les grands historiens. « C'est l'épiscopat qui a rendu aux sociétés humaines les services les plus éclatants », écrit Camille Jullian, le grand historien de la Gaule. D'autres insistent sur le fait que l'action des évêques s'exerce dans tous les domaines sans exception. Ils ne sont pas seulement des prédicateurs des instructeurs, des professeurs de morale, ce qui serait déjà immense, mais ils sont aussi, et par voie de conséquence, dans la carence totale des pouvoirs civils, les « patrons et défenseurs des populations ».

« Les évêques, dit l'*Histoire de France* de Lavisse, dont on connaît le caractère presque officiel dans l'Université française, s'efforcent d'atténuer les maux des invasions et des guerres, ils interviennent auprès des pouvoirs publics, relèvent les villes détruites, nourrissent les affamés. »

L'évêque, répète-t-on sans cesse est « l'espoir du clergé, le tuteur des veuves, des faibles, le pain des pauvres, le libérateur des captifs. » Bien plus que le comte, il est le chef et l'administrateur. Et de cette affirmation, on donne les preuves.

Nous conclurons en pleine assurance avec Daniel-Rops :

« La prépondérance de l'évêque est donc le grand fait social des Temps Barbares... Guides des rois, grands administrateurs, âmes tout emplies de l'amour de Dieu, de telles figures font comprendre de quel poids pouvaient peser sur les événements ces évêques, dans un temps où tout était à reprendre par la base et où seules les bases chrétiennes permettaient la reconstruction » [4].

15 juin 1956

L. CRISTIANI.

* *

M. le Curé de Vaison-la-Romaine nous communique l'intéressante note que voici :

LA DECOUVERTE DES RELIQUES DE S. QUENIN EN 1950

Quand le regretté chanoine Sautel eut découvert les fragments de colonnes du temple antique, que les constructeurs de la cathédrale du VIe siècle utilisèrent comme fondation, il eut l'idée de faire creuser le sol à l'intérieur même de l'abside. C'est ainsi que l'ont découvrit, chose unique en France, les rangées de pierres qui ont servi pendant longtemps de banc presbytéral autour de l'antique cathèdre où tant d'évêques, plus de 80, ont siégé depuis le Ve siècle. Ce banc, avec ses trois rangées, fut enfoui probablement au XIIIe siècle quand on construisit les voûtes.

Une fois mises à jour, il était impossible de recouvrir de nouveau ces pierres. Les monuments historiques décidèrent d'avancer l'autel si vénérable du VIe. Le 25 septembre 1950 les maçons défoncèrent le sol où il reposait et immédiatement ils furent en présence d'un sarcophage, en vieille pierre romaine que l'on avait creusée. Les autorités furent alertées et quelques jours après, en présence du chanoine Sautel, du curé, du notaire et d'un médecin on fit l'inventaire des ossements. Il y avait à peu près une quantité qui correspondait à la moitié d'un corps. Fait remarquable, il n'y avait aucun ossement de la tête. Le tout avait été enfermé dans une caisse de cyprès sans clou, que le temps avait quasi réduite en poussière. Ces reliques, pieusement recueillies furent remises dans une caisse de cyprès et reposées solennellement dans le sarcophage par Mgr de Llobet, le 26 novembre 1950. Le sarcophage est toujours en place dans l'abside si visitée de l'antique cathédrale.

[3] Dans *Vita Cæsarii*, I, v, 42, *Patrol. lat.*, LXVII, 1021.

[4] *L'Eglise et les Temps barbares*, p. 319, 320.

Une grave question se pose. De qui sont ces reliques ? — Reconnaissons-le tout de suite, aucun texte du passé, aucun manuscrit ne les mentionne. Comme nul ne porte son nom sur ses ossements, on ne peut dire à qui elles appartiennent.

Mais voici ce qu'on peut affirmer avec des preuves à l'appui. Il y a 95 % de chances, disons le mot, de probabilités, qu'elles sont de S. Quenin, le 7[e] évêque connu de Vaison, mort en 578. C'est l'opinion de M. Sylvain Gagnères, le successeur du chanoine Sautel.

Voici les preuves de cette probabilité.

— 1° Ce sont des reliques, car on ne met sous les autels que des reliques de saint. Elles sont en telle quantité que l'on peut affirmer que ce sont celles d'un saint local. Or parmi nos saints, S. Quenin est le plus illustre.

— 2° Les plaques qui sont sous le maître-autel sont dites « du tombeau de S. Quenin ». Or elles ont exactement la largeur du sarcophage et des deux pierres de taille qui, de chaque côté, butaient contre le sarcophage.

— 3° Les ossements sont d'un homme de 50 à 70 ans, qui était fort si on en juge les attaches musculaires. Or S. Quenin fut traité de « gros bœuf » par le Patrice Mummol, épisode historique de sa vie, qui a traversé les siècles.

— 4° Boyer de Ste-Marthe qui écrivit la vie des évêques de Vaison, dit que S. Quenin fut enterré sous le maître-autel. M. Benoît, du musée de Marseille, estime que le beau sarcophage de marbre que nous avons au cloître a été fait à l'époque de S. Quenin, et sûrement pour lui.

— 5° Il y a bien les reliques de Mauriac où l'on croyait que le corps était en entier. En réalité, à Mauriac, on n'a trouvé de S. Quenin que des fragments de la calotte crânienne. On n'avait, en Auvergne, que la tête dont on détacha pour l'envoyer à Vaison, au XVII[e] siècle, la mâchoire inférieure. Or dans les ossements de Vaison, il n'y a aucun fragment de tête.

— 6° Nous savons, toujours par Boyer de Ste-Marthe, que l'évêque Faraudi fit élever un autel à S. Quenin dans sa cathédrale de Vaison en 1230. On a dû alors enfouir le sarcophage des reliques. On oublia plus tard ce fait, car on n'a aucun texte de cette époque.

Toutes ces raisons convergentes ne donnent pas exactement la certitude, mais une très grande probabilité. Si ces reliques ne sont pas de S. Quenin, de qui peuvent-elles être ? On ne mettra jamais les reliques d'un homme ordinaire sous un autel !

Si nous avions été au Moyen Age, disait Mgr de Llobet, il n'y aurait pas eu de doute, mais au XX[e] siècle, nous sommes avec plus juste raison, plus prudents. Cela n'empêche pas qu'une pareille découverte a une grande valeur et que la dévotion populaire envers ce grand Saint en a été singulièrement augmentée. Les fêtes que nous avons célébrées les 14, 15, 16, 17 juin en furent la preuve.

JURISPRUDENCE

SONNERIES DE CLOCHES

*Une contestation s'était élevée entre M. l'abbé Réau, curé de Vignec (Hautes-Pyrénées) et un de ses paroissiens. Celui-ci déclarait que l'*Angelus *du matin, sonné à 4 h. 45, lui causait un vrai préjudice par la durée anormale et l'heure prématurée de la sonnerie. En conséquence, il avait demandé au curé et au maire de retarder cette sonnerie. Il s'était même adressé à l'autorité diocésaine pour obtenir son intervention en faveur d'une sonnerie plus tardive.*

*Devant le résultat négatif de ses démarches, il assigne le maire de Vignec, le sonneur et le curé, devant le tribunal de la Justice de Paix du canton de Vieille-Aure. Et le Juge de Paix (*19 *août* 1955*) met hors de cause le maire et le sonneur, mais condamne le curé aux dépens, à* 1 *franc de dommages-intérêts envers le requérant, et lui interdit de sonner l'*Angelus *avant* 6 *h.* 30.

*Sur appel de M. l'abbé Réau, le Tribunal civil de Bagnères-de-Bigorre (*6 *janvier* 1956*) : réforme, pour incompétence, la décision du Juge de Paix interdisant la sonnerie de l'*Angelus *avant* 6 *h.* 30 *; mais déclare, par contre, le plaignant fondé dans sa demande en dommages-intérêts pour abus de droit ;*

Condamne, en conséquence, l'abbé Réau à lui verser la somme de 1 *franc* « en raison du préjudice causé par la sonnerie de l'*Angelus* à une heure et dans des conditions de durée *anormale* » *et aux entiers dépens.*

* *

C'est bien à raison de leur destination, eu égard à la pratique de la religion et au titre (art. 320 de l'Ordonnance de Blois, mai 1579) de choses nécessaires à la célébration du culte divin que la question des cloches a été le sujet d'une longue série de batailles et de décisions qui ont tout ensemble variété et unité.

I. — De vieille date, les intérêts engagés y sont apparus complexes, contradictoires, conditionnés, régularisés. Ainsi, il y eut l'interdiction, en l'art. 3 de l'Ordonnance de Moulins, février 1566, « aux seigneurs et à tous autres de se servir soi-même des cloches et contraindre les curés à faire sonner plus tard ou plus tôt que l'usage ordinaire » (Cf. Affre, *Tr. de l'administration temporelle des paroisses*, 10[e] éd., p. 37, 236).

Au travers de la législation concordataire, ce fut l'art. 48 de la loi du 18 germinal an X, et, à sa suite, une pluralité de circulaires ministérielles, notamment, Min. Cultes, 13 juin 1882 (*Rec. des circul.*, t. IV, p. 401) et d'arrêts très précis du Cons. d'Etat : 8 août 1882, *Peyrod*, avec concl. Gomel (*Leb.* p. 788) ; Cour de Cassation, Crim., 17 nov. 1882, sous rapport Falconnet (*Sir.*, 83. 1. 91, *Dall.*, 83. 1. 321).

Et, derechef, à suite de protestations de Mgr Freppel (Ch. dép., 27 octobre 1883), une circulaire du Ministère de l'Intérieur, 5 mai 1884 (*Bull. min.* 1884, p. 266), et Règlement-modèle 17 août (*Rec. des circ.*, t. IV, p. 529, 536) pour l'application de l'art. 100 de la loi du 5 avril (cf. Aug. Rivet, *Propriété et usage des églises*, dans *Rev. d'organ. et défense religieuse*, 1911, p. 289).

Enfin, à la suite de la loi du 9 décembre 1905, la jurisprudence traduit un besoin de pacification religieuse et une interprétation libérale nécessaire de la séparation (Cf. Maurice Hauriou, note sous Cass. 7 janvier 1910, *Abbé Pira, Sir.*, 10. 1. 472), sur le plan fixé d'une harmonisation de l'exercice du pouvoir règlementaire administratif et du respect de la liberté des cultes. De là des décisions ou des arrêts qui précisent l'étendue des pouvoirs du maire sous le contrôle de l'autorité supérieure et, le cas échéant, de la sanction juridictionnelle : Cf. art. 27, loi du 9 déc. 1905 ; Décret 16 mars 1906, art. 6 sv., *R.O.D.R.*, 1906, p. 50) ; Circ. min. Cultes 21 janvier 1907 (*ib.*, p. 135) ; Cons. d'Etat, 19 mars 1910, *Abbé Jumeaux* (*Leb.*, p. 876) ; note

A. Tissier, s. Bastia, 17 février 1908 (*Sir.*, 08. 2. 273) ; Concl. Corneille, sous Cons. d'Et. 24 février 1913, *Guitton* (*Sir.*, 13. 3. 97), et 20 juin 1913, *Arnaud* (*Sir.*, 14. 3. 65 ; *Dall.*, 14. 3. 66 ; *R.O. D.R.*, 1913, p. 401).

Il ne saurait être question de reprendre en détail la matière de cette documentation fragmentaire et de ces références choisies comme les plus remarquables et justificatives.

II. — Il nous suffit d'avoir dégagé le résultat du progrès des analyses et de la mise au point des choses : avoir fondé, dégagé et imposé une tradition de vérification et une sanction occasionnelle par le Conseil d'Etat, après une instruction préalable souvent visée dans la décision de fond, de prétendues nécessités d'ordre général et de tranquillité publique à l'encontre des besoins religieux des fidèles et du maintien des usages existants, sinon immémoriaux : Cf. Cons. d'Etat. 2 juin 1905, *de Crozals* (*Leb.*, p. 493, *Sir.*, 07. 3. 69) ;... 29 octobre 1931, *Abbé Pelletier* (*Leb.*, p. 917) ; ...Concl. Saint-Paul, s. 12 janv. 1912, *Hugot* (*ib.*, p. 33, *Dall.*, 14. 3. 28) et Cons. d'Et. 5 août 1908, *Abbés Morel, Leclercq, Burson, Braux*, p. 858, *Sir.*, 09. 3. 1. av. note Hauriou, *Dalloz*, 08. 3. 81; *R.O.D.R.* 1909, p. 427, Rivet, *op. et loc. cit.*, n° 53, p. 230) ; P. Bureau, note sous Montpellier, 25 juillet 1911 (*Dall.*, 14. 2. 23).

Et les tribunaux judiciaires de s'y associer. Cf. Concl. Feuilloley, s. Cass. 7 février 1910 (*Sir.*, 12. 1. 505, avec note Appert ; *Dall.*, 11. 1. 126 ; *R.O.D.R.*, 1910, p. 147) ; Rpr. 1er juillet 1909, *Debout*, s. rapport Atthalin (*Sir.*, 10. 1. 153 ; *R.O.D.R.*, 1909, p. 434), motif pris de leur droit de connaître, et ainsi de discuter, sinon de la convenance et de l'opportunité des arrêtés municipaux, du moins d'en apprécier la légalité au regard des circonstances et des constatations de fait. Ils échappent ainsi à une éventuelle appréciation par la Cour de Cassation, de l'examen des faits, en tant qu'il ne s'agit pas, au titre de juge du fond, des conséquences juridiques de la décision frappée de pourvoi. (Cfr. Cass. crim. 9 avril 1909, p. 218. Cf. art. H. de Lalande, dans *Rev. de dr. et de jurisp. des Eglises séparées de l'Etat*, octobre 1909, reproduit *R.O.D.R.*, p. 633).

III. — Cette doctrine d'ensemble a été constante et très ferme touchant les sonneries de cloches, qui ont de par leur origine et la coutume, un caractère religieux : Cons. d'Et., 5 avril 1908, précité ; 12 février 1909, affaire *Rimbaud* (*Leb.*, p. 157 ; *Sir.*, 11. 3. 85) ; 8 juillet 1910, *Bruant* (*Leb.*, p. 566 ; *Sir.*, 10. 3. 129 av. note Hauriou ; *R.O.D.R.* 1910, p. 363 ; *Rev. des institut. cultuelles*, p. 246) et, par *a contrario*, 9 mars 1929, *Dumas* et 24 juillet, *Debalme* (*Leb.*, p. 286 et 806 ; *Doc. cath.*, avec note Rouvière, p. 683 ; voir listes et références dans Rivet, *op. et loc. cit.*, n° 53, et J. Delpech, v° « *Edifices religieux* », n° 160, *Répertoire général alphab. de droit français*, 1er Supplém., t. VI, p. 231, et « *Cloches* (*Sonneries*) » n° 9, t. III, *Rép. prat. de dr. civil et ecclésiast.*, 1936, p. 401).

La sonnerie des *Angelus*, du matin, du midi et du soir est destinée à rappeler les fidèles à certains exercices pieux ; elle est, de ce point de vue pratique, reconnue comme très reculée sinon immémoriale : cf. Cons. d'Et. 30 déc. 1910, *Dumont* (*Leb.*, p. 1039 ; *Dall.*, 11. 3. 129 ; *R.O.D.R.*, 1911, p. 178) ; 12 juin 1914 (*Leb.*, p. 728 ; *Rev. des instit. cultuelles*, p. 620).

Angelus... prière spéciale de 3 Ave Maria, récitée à genoux, sonnée, selon une coutume existant, semble-t-il, à Milan, au moment du couvre-feu, dès la fin du XIIIe siècle, et à Rome aussi, le matin, en 1327, au XIVe siècle le vendredi, à midi, en l'honneur de la passion du Christ. Elle est ensuite recommandée, tous les jours à midi, par le Pape Calixte III (1456) pour obtenir le secours divin contre les Turcs ; on la voit alors s'étendre comme coutume dans toute la France sous Louis XI. Fusionnées au XVIe siècle, les différentes dévotions firent place à une prière uniforme de deux à trois minutes, dès avant que la formule actuelle apparût dans le *Petit Office divin de la Sainte Vierge*, revisée par ordre de Pie V (1570) ; l'usage en fut définitivement fixé par Benoît XIV (1742) avec cette prescription qu'au temps pascal l'*Angelus* serait remplacé par le *Regina cœli*. Telle est la tradition, participant à la définition de « l'élément stable du Christianisme, de ne jamais s'arrêter », suivant le mot à grand rayonnement de Bergson.

Dans ces conditions, et du point de vue de la pacification religieuse et de l'interprétation libérale de la loi de Séparation elle-même, comment juger une affaire que la grande presse intitulait malicieusement (*Le Figaro*, 15 décembre 1955) « *la guerre des cloches de Vignec* » ?

Question de préséances ? Ténacité de très personnelles humeurs débordant au travers de quelques passages de l'exposé des griefs respectifs ?... — Il ne convient ici que de réflexions techniques et de droit.

IV. — Nul arrêté municipal n'existe qui eût, en l'espèce, limité à l'encontre de la séculaire tradition, l'usage et la durée des sonneries religieuses selon les saisons, dans ce délicieux petit village de 166 habitants (d'après les dernières statistiques officielles), élément du vaste berceau de la vallée d'Aure, proche de la limite nationale de celle-ci (Cf. Paul Guitton : *Routes des Pyrénées*, dans la collection des Beaux Pays de France, p. 136). Il n'est pas non plus, d'arrêté qui contredise le témoignage adressé au Parquet de Bagnères-de-Bigorre, le 11 décembre 1955, par 40 habitants contre 4 familles, de la population « solidaire de son curé » quant à l'absence de toute interruption (sauf le temps 1949-1952 de la réparation de la cloche à une fonderie de Tarbes) des tintements de quelque deux à trois minutes (le temps de la récitation, à voix basse, de trois invocations et *Ave Maria*) à l'aube, à midi et le soir, chaque jour ouvrable, et au maximum de dix le dimanche ; ce jour-là, en effet, une sonnerie de petite cloche de l'église précède les tintements ordinaires.

Cependant, dans une plainte au maire, l'habitant, propriétaire depuis plus de dix ans d'une maison voisine de l'église, qualifiait, en une lettre qui a été affichée (Cf. citation en justice du 22 juillet 1955, délivrée au curé), cet usage comme « une sonnerie abominable, qui veut être celle de l'*Angelus* », mais qui n'est en réalité « qu'un grand vacarme, énorme tintamarre, espèce de tocsin pro-

pre à rendre fou... à la pointe du jour, le matin dès 4 heures 3/4[1] ».

Ce serait, en la circonstance, employer, sans utilité et avec équivoque, l'expression de service public telle qu'elle se trouve, d'ailleurs discutée, en certaines pièces de la procédure (v. les concl. du minist. public à l'audience du tribunal de Bagnères-de-Bigorre, 6 janv. 1956). Elle n'a plus, en matière cultuelle, place ni de sens pragmatique et spécialisé Au demeurant, les instances n'ont pas manqué, notamment à l'Officialité de Tarbes et Lourdes (jugement du 8 juillet 1955) de ramener et rapporter à juste titre « la règlementation des *Angelus*, au moins en partie, au droit civil » tout à la fois en souhaitant avec prudence le recours devant la législation civile, et avec circonspection, au risque d'une double et contraire interprétation des parties, en s'abstenant de « donner suite à la plainte, ... ce qui ne veut pas dire que cette plainte lui paraisse injustifiée ».

V. — De fait, le curé de Vignec, mettant le carillonneur en tant que son « préposé » hors de cause, affirmait qu'en tout état de cause les griefs formulés à ses torts n'étaient dictés que « par un intérêt particulier opposé à l'intérêt général, à la coutume et au principe de la liberté des cultes ». « Dans les campagnes, le lever du jour est le réveil à la vie, l'appel au travail ; les heures de l'*Angelus* imposées par la nature elle-même, d'où l'importance fondamentale pour les populations laborieuses des montagnes pyrénéennes (de Vignec) de se lever à la pointe du jour afin d'aller à Lias, très éloigné de l'agglomération paroissiale » (Cf. l'attestation adressée au Parquet de Bagnères-de-Bigorre, 11 décembre 1955, « par le maire et les conseillers municipaux en exercice depuis le 30 septembre 1944, carillonneur compris »).

Le juge de paix du canton de Vieille-Aure, débordant sa compétence, empiétant sur le droit et la prérogative des maires — au motif que « considérer sous un angle pratique (le lever de certains avant le jour) l'*Angelus* ne revêt(ait) plus le caractère religieux invoqué, que la tradition ancestrale à laquelle se référ(ait) complaisamment l'abbé R. était présentée par lui sous un aspect quelque peu déformé..., que de tous côtés était entreprise une véritable croisade contre l'emploi, à certaines heures et dans certains lieux, des appareils sonores et pour la détermination d'une zone de silence, dans le périmètre des hôpitaux » — interdit à Vignec la sonnerie avant 6 heures 30, accoutumée, sauf de très rares exceptions, dans les diocèses de France (Cf. la sentence du 19 août 1955)[2]. Se dégageant avec quelque audace contre l'autorité d'un arrêt du Conseil d'Etat du 1er décembre 1911, cité dans les conclusions proposées à son attention, il décidait que cet arrêt, « s'il constate que les sonneries de l'*Angelus* ont lieu le matin, à la pointe du jour, n'en affirme pas pour autant la légitimité, puisque un dispositif a pour objet de les différencier des sonneries d'ordre civil autorisées par les usages locaux ».

Affirmation assez osée, eu égard aux données (cf. *supra* II) d'histoire et de critique jurisprudentielle continûment éclairées. En tout état le vice d'incompétence était flagrant.

Le tribunal de Bagnères-de-Bigorre (jugement du 6 janvier 1956) a écarté, avec raison, la thèse soutenue par le procureur de la République, en un esprit apparemment favorable, que tous les litiges relatifs à l'exécution normale de « services publics » hors le cas de délit ou de quasi-délit, sont de la compétence de la juridiction administrative. Par contre, il a jugé sur l'appel qui lui était soumis.

« Qu'il n'est pas douteux que l'heure adoptée en 1953 par l'abbé R. pour la sonnerie de l'Angelus et les conditions anormales dans lesquelles il procède à cette sonnerie constituent un usage excessif du droit dont il peut se prévaloir en l'absence d'arrêté de police, et qu'il apparaît aux yeux du tribunal que son attitude à l'égard du colonel G. dont il n'ignore pas les infirmités physiques, et sa résistance aux conseils de l'au-

[1] « Attendu que le requérant qui habite une maison voisine de l'église de Vignec est réveillé tous les matins, à 4 h. 45, par un tintamarre de cloches que les [maire, curé, carillonneur] appellent l'Angelus ;
Attendu que M. GALINIÉ, dont la santé est très précaire, a besoin d'un repos complet ;
Attendu qu'il a protesté énergiquement auprès de M. le maire, responsable de la tranquillité publique, pour obtenir que cet Angélus soit retardé ;
Attendu que ce dernier lui a répondu que c'était l'affaire de M. le curé et que, quand il s'est plaint à ce dernier, celui-ci a rejeté la responsabilité sur le sonneur ;
Attendu que, dans ces conditions, il y a lieu de les faire condamner tous les trois, conjointement et solidairement pour les agissements ci-dessus, qui ne sont inspirés, dans un but malicieux, que par le désir de porter atteinte au repos du requérant ;
Attendu qu'une somme de cinquante mille francs n'est pas exagérée pour réparer le préjudice subi par ce dernier...

[2] Attendu que l'abbé RÉAU, seul responsable de ces sonneries, a reconnu qu'elles étaient effectuées au lever du jour... ;
Attendu que, à l'appui de sa thèse, l'abbé RÉAU invoque un arrêt du Conseil d'Etat du 1er décembre 1911 où il est dit :
« Considérant que les sonneries qui ont lieu quotidiennement le matin, à la pointe du jour, à midi et le soir, à la tombée de la nuit, ont par leur origine un caractère religieux ; qu'elles ne rentrent donc pas parmi les sonneries d'ordre civil autorisées par les usages locaux » ;
Mais attendu que cet arrêt, s'il constate que les sonneries de l'Angélus ont lieu le matin à la pointe du jour, n'en n'affirme pas pour autant la légitimité, puisque son dispositif a pour objet de les différencier des sonneries d'ordre civil autorisées par les usages locaux ;
Attendu, dès lors, qu'il convient de s'en rapporter aux pratiques actuellement en vigueur pour ne pas troubler le repos des populations...
Attendu, en outre, que, sauf de très rares exceptions, l'Angélus n'est pas sonné avant six heures trente ;
que si, plus spécialement à Vignec, certains habitants ont besoin d'être réveillés au lever du jour pour se rendre en des lieux éloignés, il leur est loisible d'utiliser un réveille-matin pour ne pas troubler le repos des autres, leurs droits, sur ce point, étant limités par le droit au repos des autres ; que, du reste, considéré sous cet angle pratique, l'Angélus ne revêtirait plus alors le caractère religieux invoqué ;
Attendu qu'il convient de rappeler que le colonel GALINIÉ, âgé de soixante-quatorze ans, est un grand blessé de guerre, invalide à 100 %,
qu'il se plaint, non de la pratique de l'Angélus, mais seulement de l'heure et de la durée anormale de cette sonnerie ;

Par ces motifs :

Déclarons fondée la demande du requérant en ce qui concerne l'abbé RÉAU ;
faisons défense à ce dernier de faire sonner l'Angélus avant six heures trente, de donner à cette sonnerie une durée anormale excédant un appel mesuré des fidèles à la prière ;

torité diocésaine révèlent un esprit complet d'incompréhension des devoirs de charité chrétienne qui s'imposent avant tout à un prêtre et une malice incompatible avec la dignité d'un ministre du culte ; — que les agissements de l'abbé R. qui ne répondent en l'occurrence à aucune nécessité d'ordre religieux causent au colonel G. un préjudice dont il doit la réparation... »

A un pareil jugement l'acquiescement n'est certes pas un résultat qui s'impose [3].

VI. — Le délai d'un pourvoi, s'agissant d'une décision correctionnelle, eût été de trois jours à compter du prononcé du jugement. Il semble donc qu'en l'espèce la forclusion soit réelle, si du moins n'a agi « dans l'intérêt de la loi » le procureur général (art. 442 C. inst. min. - Cf. Dalloz, *Rép. de dr. crim.*, v° Cassation, n° 425, p. 275). Qu'en est-il dans ces conditions du jugement en cause ? Pétition de principe ? Dépassement et déformation d'une longue, authentique, professionnelle figuration complète du « droit civil » ? En tout cas, l'espèce *colonel Galinié - abbé Réau* n'a ni tari, ni épuisé, ni combattu, de décisive manière, la question engagée âprement à Vignec.

Pour cette raison, d'abord, que les vérités de fait sont, comme Pascal l'a senti, « en quelque façon, éternelles ».

Pour cette autre, ensuite, que la morale et, de même, les conceptions juridiques, sont attachées à la nécessité, convenance et attitude de faire place, en beaucoup de cas, à la tolérance d'une action et à la validation de celle-ci au milieu et à l'usage de certains groupes, prévalant sur le voisin ou le prochain, *i. e.* à l'adaptation d'un minimum de vie communautaire faisant échec à des gênes ou tribulations particulières, et donc à une éducation de la responsabilité et des préjudices dans le cadre des rapports humains : Cf. Hauriou, note 3° *a* et *b* s. Cons. d'Et. 10 février et 17 février 1905 (*Sir.*, 05. 3. 113) ; G. Ripert, « L'exercice des droits et la responsabilité civile... », dans la *Rev. crit. de législ.* t. XXXV, 1906, p. 354, 362, 365, sur cette donnée qu'un acte anormal porte en lui - même son utilité, quel qu'en soit le motif, même inspiré par une pensée malveillante, l'abus de droit étant caractérisé par l'obligation de motif, et l'activité purement malfaisante sans aucun but de profit personnel ne s'exerçant que bien rarement.

Pour cette raison, enfin, très positive et bien en place dans la littérature juridique touchant la catégorie et la systématique déjà ancienne des rapports de voisinage (Cf. conclus. Desjardins, s. Cassation 11 novembre 1896, *Sir.*, 1897, 1. 237 av. note Charles Blondel ; G. Teisseire, *Essai d'une théorie générale sur le fondement de la responsabilité*, thèse Aix, 1901, p. 168 sv.), eu égard aux besoins objectifs et généraux, et abstraction faite expressément et réellement des habitudes, préférences et considérations personnelles de qui en souffre dommage, préjudice ou contrariété (Cf. René Savatier, *Tr. de la respons. civile*, 2e éd., t. I, n° 72, p. 92, et lettre, Poitiers, 10 octobre 1955, à M. l'abbé Réau ; H. et L. Mazeaud, *Tr. théor. et prat. de la resp. civ.*, 4e éd., 1948, n° 605, p. 578 ; Lalou, note s. Limoges, 20 juin 1921, *Dall.*, 22. 2. 49, et *Tr. prat. de la resp. civ.*, 3e éd., 1943, n° 946, p. 510 ; Planiol-Ripert et Maurice Picard, *Tr. de dr. civ.*, t. III : les *Biens*, 2e éd. 1952, n° 472, p. 465).

Les formules sont identiques ici et là, absolues et tranchantes : « Les considérations personnelles de la victime n'entrent pas en compte... si la souffrance de la victime tient aux conditions anormales qui lui sont personnelles (état de maladie, ou de nervosité particulière). »

Elles sont à la base des arrêts : Cf. notamment Cass. civ. 18 février 1907 (*Sir.*, 07. 1. 77 ; *Dall.*, 77. 1. 385 avec note Ripert. Rpr. 24 juillet 1931, *Dall.*, 31. 3. 51, av. note P.L.J.).

Et voici un motif (Cf. sur les restrictions imposées à la propriété des voisins et le coefficient de réceptivité personnelle, l'art. d'Ihering : *Œuvres choisies*, trad. de Meulenaère, t. II, p. 125, 129), de rejet des demandes d'indemnité au cas de circonstances anormales : le droit de « *préoccupation* » a passé du particulier au général ; Cf. Cass. Req. 27 mars 1879 (*Sir.*, 73. 1. 321) ; Lyon, 3 janvier 1887 (*Sir.*, 08. 2. 239) et 12 juin 1900 (*Moniteur judic. Lyon*, 22) ; — Civ. Cass. 4 février 1935 (*Gaz. du Pal.*, 35. 11. 950, et *Rev. trim. de dr. civ.*, 1936, p. 310) avec observations Solus : la préoccupation *collective* : un état des lieux, réalisé et accepté à une date ancienne et d'une manière générale, oblige et prive de toute compensation et réparation pécuniaire celui qui vient, de son plein gré ou par héritage, s'installer par ex. à côté de la source - mère de fumées ou de poussières, d'ébranlements et de bruits incommodes passagers... Le mouvement est net, dorénavant établi, qui assortit et élargit le domaine des responsabilités et des rapports de voisinage, ensemble les risques anormaux, dépasse la ci-devant étroitesse des notions de salubrité et de tranquillité, et a pour terrain d'élection celui du risque, du risque social : Cf. Gérard Cornu, *Etude de la responsabilité délictuelle en droit privé et droit public*, th. Paris, 1951, p. 171 sv.

Bref, ces données ont échappé à l'information du jugement de Bagnères-de-Bigorre : fâcheux, sinon dangereux errement. D'où ? quand ? sur quelle initiative ? viendra vite, de bon aloi et de prix, l'accommodement, tel « le « printemps qui vient après l'hiver, le jour qui succède à la nuit et le calme à la tempête », comme dit l'*Imitation*, II, 8.

Joseph DELPECH

Doyen honoraire de la Faculté de droit de Strasbourg

[3] Attendu, en effet, qu'un prêtre qui fait sonner l'Angélus, sonnerie exclusivement religieuse, ne saurait être considéré comme un préposé à l'exécution d'un service public ; qu'à cet égard le prêtre est tout à fait indépendant du maire dans les limites bien entendu des règlements de police...

Attendu par ailleurs, qu'il convient de rappeler que l'action engagée contre l'abbé RÉAU est une action en dommages-intérêts en raison de l'abus de droit par lui commis en sonnant l'Angélus à des heures anormales et en prolongeant cette sonnerie au-delà des limites habituelles...

Par ces motifs :

Condamne, en conséquence, l'abbé RÉAU à lui verser de ce chef, la somme de *un franc* en raison du préjudice causé par la sonnerie de l'Angélus à une heure et dans des conditions de durée anormales...

IMPRIMATUR
Lingonis, die 17 julii 1956
G. MICHEL, *vic. gen.*

Le gérant : C. GAILDRAUD